

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(45<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 10 juin 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Questions orales sans débat (p. 1316).

##### MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

*Question de M. Schléret (p. 1316)*

MM. Jean-Marie Schléret, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

#### 2. Loi de finances rectificative pour 1993. – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1316).

#### 3. Questions orales sans débat (suite) (p. 1317).

##### DÉROGATIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES

*Question de M. Asphe (p. 1317)*

MM. Jean-Claude François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

##### MANIFESTATIONS CONTRE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

*Question de Mme Neiertz (p. 1318)*

Mmes Véronique Neiertz, Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

##### DESSERTE DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DE L'OISANS

*Question de M. Biessy (p. 1319)*

MM. Gilbert Biessy, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

##### NUISANCES SONORES CAUSÉES PAR L'AÉROPORT DE LOGNES-ÉMERAINVILLE

*Question de M. Demuyneck (p. 1321)*

MM. Christian Demuyneck, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

##### LAISON AÉRIENNE ENTRE PAU ET PARIS

*Question de M. Laguilhon (p. 1322)*

MM. Pierre Laguilhon-Pémoulié, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

##### MODERNISATION DE LA RN 42 DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Delvaux (p. 1323)*

MM. Jean-Jacques Delvaux, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

##### PLAN DE RÉORGANISATION TERRITORIALE DE LA SNCF

*Question de M. Descamps (p. 1325)*

MM. Jean-Jacques Descamps, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

##### OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI

*Question de M. Glavany (p. 1326)*

MM. Jean Glavany, François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

##### LICENCIEMENTS PRÉVUS A L'USINE DE PAPETERIE SAINTE-MARIE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

*Question de M. Drut (p. 1328)*

MM. Guy Drut, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

##### PERSPECTIVES DE RÉGIONALISATION DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

*Question de M. Brard (p. 1328)*

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

##### FIXATION D'AMENDES PAR LE DIRECTEUR DE L'ONILAIT

*Question de M. de Roux (p. 1330)*

MM. Xavier de Roux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### AIDES À LA PRODUCTION DE BLÉ DUR

*Question de Mme Aillaud (p. 1331)*

Mme Thérèse Aillaud, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

*Question de M. Bernard (p. 1332)*

MM. Jean-Louis Bernard, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

##### IMPLANTATION D'UNE DÉCHARGE À BERGHEIM

*Question de M. Gengenwin (p. 1333)*

MM. Germain Gengenwin, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

##### STATIONS DE TÉLÉVISION CLANDESTINES EN GUADELOUPE

*Question de M. Chammougon (p. 1334)*

MM. Edouard Chammougon, Alain Carignon, ministre de la communication.

##### CONSTRUCTION D'UN LYCÉE FRANÇAIS À SAINT-DOMINIQUE

*Question de M. Dugoin (p. 1334)*

MM. Xavier Dugoin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### DÉLOCALISATION À CAEN DU SERVICE D'ÉTUDES DE STRATÉGIE ET DE STATISTIQUES INDUSTRIELLES

*Question de M. Saint-Ellier (p. 1335)*

MM. Francis Saint-Ellier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le président.

RÉVISION DES BASES D'IMPÔT  
SUR LE FONCIER BÂTI ET LE NON BÂTI

*Question de M. Yves Deniaud (p. 1336)*

MM. Yves Deniaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

4. Adoption d'une résolution portant sur une des propositions d'acte communautaire (p. 1337).
5. Ordre du jour (p. 1337).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

**M. le président.** M. Jean-Marie Schléret a présenté une question n° 19, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Schléret interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les décisions concernant les terminales et l'organisation du baccalauréat qui ont été rendues publiques en début de semaine.

« Dans l'esprit de beaucoup de familles, la confusion risque, malgré tout, de s'installer avec un amalgame entre l'ancienne version et la nouvelle. Le ministre compte-t-il informer de manière rapide, claire et simple les 420 000 élèves immédiatement concernés et leurs parents ?

« Maintenant que l'architecture définitive des formations du second cycle général et technologique est connue, quelles garanties le Gouvernement peut-il apporter au sujet de la formation continue des enseignants, sans laquelle la rénovation ne pourra être conduite ? »

La parole est à M. Jean-Marie Schléret, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marie Schléret.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vos décisions concernant les classes de terminale des lycées et l'organisation du baccalauréat ont été rendues publiques cette semaine. Vous avez simplifié la rénovation des lycées avec des parcours de formation diversifiés de valeur également reconnue.

Mais, pour beaucoup de familles, il faut bien avouer que la confusion risque de s'installer à cause d'un possible amalgame entre l'ancienne version de la rénovation des lycées et la nouvelle. Comment comptez-vous informer de manière rapide, claire et simple les 420 000 élèves concernés dès cette année et leurs parents ?

Deuxième question : maintenant que l'architecture définitive des formations du second cycle général et technologique est arrêtée, quelles garanties le Gouvernement peut-il apporter au sujet de l'indispensable formation continue des enseignants sans laquelle, vous le savez bien, toute rénovation est vouée à l'échec ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Schléret, je vous remercie de mettre l'accent sur ce

point très important, car il n'y a pas de véritable choix pour les familles en l'absence d'information.

Comme vous le savez, il y a quelques semaines, ayant redéfini la rénovation à opérer dans les lycées en classe de première, je me suis adressé par lettre à chacun des élèves de seconde. Dès hier, j'ai signé une lettre du même type sur la rénovation du baccalauréat à l'intention de tous les élèves de seconde, de tous les enseignants de lycée et de tous les proviseurs, de manière à assurer leur bonne information.

Je crois sans exemple qu'un ministre se soit directement adressé à chacun des élèves. Cette lettre devrait leur être remise dans la semaine. En tout cas, nous avons pris toutes les garanties pour que ce soit le plus vite possible.

Nous avons demandé aux proviseurs de ne pas hâter les inscriptions. S'il est normal qu'il y ait des pré-inscriptions dès le mois de juin, les élèves doivent pouvoir modifier leur choix jusqu'au jour de la rentrée. Ils auront donc tout l'été pour réfléchir, même si nous espérons que les changements d'orientation resteront marginaux.

Vous redoutez un risque de confusion entre l'ancienne et la nouvelle version de la rénovation. Il n'y en a pas car, dans l'étape antérieure définie par mes prédécesseurs, aucune définition précise du baccalauréat n'avait été donnée ; on en était resté à une situation où l'on engageait les élèves dans une orientation sans savoir vers quel bac et surtout vers quel après-bac on les dirigeait. C'est pourquoi nous avons pu aller aussi vite.

Vous aurez d'ailleurs noté, en bon connaisseur du système éducatif, que nous avons reçu l'approbation de l'ensemble des organisations, quelles que soient leurs orientations doctrinales. Je crois donc que nous avons fait du bon travail.

Quant à la formation continue des enseignants, c'est un des principaux axes de la politique que je souhaite conduire. Je pense depuis longtemps qu'elle est au moins aussi importante que la formation initiale. Nous voulons la fonder sur les réussites déjà constatées, sur ce qui marche sur le terrain et non pas sur une de ces idéologies pédagogiques qui surgissent périodiquement dans le système éducatif.

Reste naturellement la question des moyens. Nous l'examinerons, si vous le voulez bien, lors de la discussion du prochain budget

2

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 juin 1993

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que

j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 10 juin 1993, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

**M. le président.** Nous reprenons les questions orales sans débat.

#### DÉROGATIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES

**M. le président.** M. Jean-Claude Asphe a présenté une question, n° 106, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Asphe appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 en ce qui concerne les dérogations pour les inscriptions scolaires, pose de graves problèmes aux maires concernés et engage des conflits.

« En effet, ces dérogations peuvent être accordées dans trois cas :

- « 1° Obligation professionnelle des parents ;
- « 2° Raison médicale ;
- « 3° Frère ou sœur déjà inscrit.

« Or, ce texte est extrêmement difficile à appliquer car les trois paramètres obligatoires sont trop larges et mal définis.

« Beaucoup de maires de communes rurales ont fait des investissements importants, soit directement par leur commune, soit dans le cadre d'un regroupement pédagogique et, du fait de ce texte, ils voient des enfants de leur commune s'inscrire dans des villes environnantes et leurs propres classes sont menacées de fermeture par manque d'effectifs.

« Il serait nécessaire que ce texte soit plus contraignant, de façon à protéger la vie rurale ; car, actuellement, son application va à l'encontre de la volonté des élus et de celle qu'il a lui-même exprimée, de défendre la ruralité.

« Une commune sans école a perdu son âme ; c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir revoir ce texte et si possible pour la rentrée scolaire 1993-1994. »

La parole est à M. Jean-Claude Asphe, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Asphe.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la loi du 22 juillet 1983, modifiée en 1986, autorise les dérogations pour les inscriptions scolaires dans trois cas.

D'abord, l'obligation professionnelle des parents. Or chacun sait que l'on travaille beaucoup plus dans les centres urbains qu'à la campagne.

Ensuite, les raisons médicales. Or chacun sait que l'on peut obtenir des certificats de complaisance.

Enfin, l'inscription préalable d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement.

Beaucoup de maires ruraux ont consenti d'importants efforts d'investissement pour leur école, soit au niveau communal, soit dans le cadre de SIVOM ou de SIVOS. Or les dérogations favorisent l'exode des communes rurales vers les communes urbaines et peuvent même aboutir à des conflits entre maires. Petit à petit, les écoles rurales voient partir leurs élèves, ce qui risque de provoquer des fermetures de classes en raison du manque d'effectifs.

Ce texte est donc assez laxiste, monsieur le ministre, et j'aimerais bien qu'on le revoise, car une commune rurale qui a perdu son école a perdu son âme.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Asphe, c'est une question que les élus ruraux connaissent bien, et le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ne fait pas exception à la règle.

Ce mois-ci, on m'a rapporté le cas d'une école rurale qui fermera l'an prochain parce que vingt-quatre de ses vingt-sept élèves se sont inscrits dans une école voisine.

Nous devons faire face à plusieurs difficultés. D'abord, il n'y a pas, dans le premier degré, de secteur scolaire rigoureux. Mais vous me permettrez aussi de vous rappeler que vous appartenez à une majorité qui a été récemment élue sur l'idée d'un assouplissement plutôt que d'un durcissement des règles. Or le contrat passé avec les électeurs est tout de même quelque chose qui compte dans une démocratie.

Je reconnais cependant qu'il faut tout faire pour éviter que des investissements lourds ne se trouvent perdus, simplement parce que les familles auraient une préférence pour une école voisine.

Alors, que faire ?

Il y a d'abord une solution intéressante à laquelle une certaine ambiguïté d'expression m'a fait songer. Vous avez dit en même temps que les dérogations entraînaient des fermetures de classes et qu'une commune qui perd son école perd son âme. Il faut être plus précis.

On peut accepter des fermetures de classes pour s'adapter à la réduction des effectifs. Lorsqu'on passe de six classes à cinq, ce n'est pas un drame. En revanche, la fermeture de l'école, avec celle de sa dernière classe, en est un.

Je crois donc qu'il faut réhabiliter l'école à classe unique, non pas de manière doctrinale ou idéologique, mais simplement en informant les familles de ses avantages. La direction de l'évaluation du ministère de l'éducation nationale s'est penchée sur cette question et les conclusions de son rapport, remis bien avant mon arrivée au ministère, montrent que les élèves d'écoles à classe unique ont un meilleur niveau à l'issue de leur scolarité que les élèves d'écoles à classes multiples. C'est un résultat qui contredit ce que croient toutes les familles et un bon nombre d'observateurs. S'il se trouvait confirmé, il serait utile de le faire savoir de manière que l'école à classe unique redevienne à la mode, car c'est souvent la mode qui tue la dernière classe d'une école.

Deuxièmement, les élus locaux ont une action de persuasion à mener auprès des familles en faveur des écoles rurales.

Troisièmement, nous devons engager une réflexion pour savoir ce que nous pouvons faire lorsque l'on constate une forte incompréhension entre l'instituteur et les familles.

Cela arrive quelquefois, j'en ai des exemples précis. Peut-être l'éducation nationale pourrait-elle proposer à l'instituteur une autre affectation, pour éviter le départ des élèves et permettre ainsi que les investissements réalisés soient utilisés au mieux des intérêts de la collectivité.

Plus généralement, je suis frappé de constater - j'en parlais hier encore avec Mme le ministre d'Etat, ministre de la ville - à quel point les investissements publics très importants que la collectivité sous toutes ses formes - communes, départements, régions et même Etat - consent pour les bâtiments scolaires sont peu ou sous-utilisés. De nombreuses communes, notamment rurales, construisent des salles de réunion, alors que l'école n'est utilisée que pendant les heures scolaires et les jours d'ouverture, c'est-à-dire moins de la moitié du temps utile.

Il convient donc de résoudre très vite les différents problèmes d'assurance qu'on oppose toujours à l'ouverture des écoles car celles-ci sont souvent, notamment en banlieue et dans les communes rurales, le seul lieu où les gens pourraient se rencontrer. Nous permettrions ainsi une rentabilisation non pas seulement financière, mais également civique et sociale de ce très lourd investissement que la collectivité consent.

**M. Franck Borotra.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Asphe.

**M. Jean-Claude Asphe.** Je souhaite insister, monsieur le ministre, sur les conflits qui naissent entre les maires ruraux et les maires urbains, le maire de la commune où est domicilié l'enfant devant payer, alors qu'il y est hostile, lorsque l'inscription est obligatoire. Ces conflits devraient être tranchés par la loi, monsieur le ministre, grâce à un régime uniforme pour toute la France.

#### MANIFESTATIONS CONTRE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

**M. le président.** Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 114, ainsi rédigée :

« Deux actions de commando anti-IVG se sont déroulées au cours des deux derniers mois à Paris, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, devant la clinique de la rue Ordener, et dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, devant la clinique Marie-Louise, cité Malesherbes. Les manifestants se sont targués, pour agresser le personnel de santé et les patientes de ces deux cliniques, d'avoir reçu l'autorisation de la préfecture de police de Paris, ce qui constitue un fait nouveau par rapport aux actions de commandos anti-IVG qui ont eu lieu à Paris depuis 1990 et une violation de la loi sur l'entrave à l'application de la loi sur l'IVG.

« Mme Véronique Neiertz demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si les autorisations données par l'administration à ces manifestations sont conformes à la position du Gouvernement et, s'il y a contradiction, quelles instructions elle entend donner aux préfetures de police pour éviter que de tels faits ne se renouvelent, quel que soit le département. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

**Mme Véronique Neiertz.** Ma question concerne deux actions de commandos anti-IVG qui se sont déroulées au cours des deux derniers mois à Paris, l'une devant la clinique de la rue Ordener dans le 18<sup>e</sup> arrondissement et l'autre devant la clinique Marie-Louise, cité Malesherbes, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement.

Je ne vous aurais certes pas dérangée, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,

pour vous interpellier sur deux actions de commando qui ne font que s'ajouter à une liste déjà longue depuis 1990 et qui ont surtout lieu en région parisienne devant les hôpitaux et les cliniques qui pratiquent des interruptions volontaires de grossesse. Si j'ai cru utile d'appeler votre attention, c'est que ces commandos se sont prévalus auprès des personnels administratifs et de santé de ces deux cliniques - ce qui les a d'ailleurs beaucoup choqués - d'une autorisation de la préfecture de police de Paris.

Ces incidents constituent une violation de l'article 37 de la loi portant diverses mesures d'ordre social que les actions de commando de ces dernières années m'avaient amenée à proposer au Parlement précisément pour lutter contre toute entrave à l'application par les hôpitaux et les cliniques de la loi sur l'IVG qui porte votre nom, madame le ministre. Il ne faudrait pas que des divergences apparaissent entre une administration et le Gouvernement, ce qui serait très dommageable alors que la volonté politique du Gouvernement, dont je ne doute pas, madame le ministre, est clairement affirmée en la matière.

Je vous demande donc de donner des instructions aux préfetures ou à la police, quel que soit d'ailleurs le département - ces actions commando anti-IVG ne sont pas spécifiques à Paris, hélas ! - afin que l'administration n'ait pas une position ambiguë.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Madame le député, les manifestations que vous évoquez et qui concernaient les cliniques de la rue Ordener dans le 18<sup>e</sup> arrondissement et Marie-Louise, cité Malesherbes dans le 9<sup>e</sup>, étaient bien des rassemblements contre l'interruption volontaire de grossesse. Tout comme l'étaient ceux qui ont été organisés les 6 et 27 mars et le 15 mai derniers.

Selon les informations que j'ai fait recueillir aussitôt après les faits auprès de la préfecture de police, les manifestants semblent ne pas avoir investi les lieux ni agressé les personnels de santé ou les patientes hospitalisées. Mais je comprends bien que, du seul fait de la présence des manifestants, les intéressés aient pu être inquiétés.

Pour autant, madame le député, vous le savez, les manifestations sur la voie publique ne sont pas soumises à un système d'autorisation, mais simplement de déclaration préalable aux mairies ou aux préfetures de police.

**M. Germain Gengenwin.** C'est la loi pour tout le monde !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Seuls des renseignements concernant la date, l'objet de la manifestation, l'heure du rassemblement, ainsi que l'itinéraire y sont mentionnés. La préfecture de police qui n'a pas à autoriser ou interdire une manifestation - celle-là ou une autre - n'a donc pas à intervenir. L'autorité investie du pouvoir de police peut être amenée à interdire une manifestation par arrêté mais uniquement si elle est de nature à troubler l'ordre public et les manifestants ne sont passibles de sanctions qu'en cas de débordements. Avec le ministre de l'intérieur, nous veillerons à protéger les établissements qui pourraient être menacés par de telles manifestations.

Mais je tiens à vous rassurer, madame le député : les lois seront appliquées, qu'il s'agisse de la loi de 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse ou de celle du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social et qui institue dans son article 37 des sanctions à l'encontre des personnes qui tentent d'empêcher l'application de la loi.

S'agissant précisément de l'application de la loi, vous n'ignorez pas, madame le député, que les établissements ont

eux-mêmes rencontré ces derniers mois de très grands problèmes compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent les médecins et le personnel des centres. Dès notre arrivée au ministère de la santé - j'avais d'ailleurs eu l'occasion d'avoir auparavant des contacts avec certains d'entre eux - nous nous sommes penchés sur le statut de ces médecins qui pose effectivement un problème.

Nous avons déjà pris des mesures afin que leur statut soit consacré et que soit mis fin à une situation qui n'avait été instaurée, en 1975, qu'à titre provisoire et qui n'a que trop longtemps duré. Les médecins n'étaient pas sûrs de pouvoir exercer leurs fonctions avec une certaine pérennité. Nous avons également déjà pris des initiatives pour améliorer l'organisation des centres d'interruption volontaire de grossesse. En effet, nous ne pouvons seulement compter sur le militantisme ou sur la bonne volonté des médecins.

Il fallait réellement doter les centres d'IVG d'un statut qui leur permette de fonctionner dans l'esprit de la loi, qui, non seulement autorisait l'acte d'interruption volontaire de grossesse lui-même, mais insistait sur l'importance de la prise en charge sociale des femmes et surtout de l'information en matière de contraception. Or, compte tenu de l'absence de moyens de ces centres, ce dernier aspect avait parfois été laissé de côté.

Il faut donc redonner à ces centres toutes leurs capacités d'agir afin d'intervenir réellement dans la prise en charge des femmes en détresse et dans la prévention de l'interruption volontaire de grossesse grâce à une meilleure information tant sur les aspects sociaux de la loi que sur la contraception.

Le texte de la loi de 1993 auquel vous avez fait allusion et à l'origine duquel vous êtes, madame le député, ne fait, je le répète, nullement obstacle au droit de manifestation. Nous n'avons donc pas la possibilité d'intervenir, ce qui est à mon sens une bonne chose. Nous sommes en effet en République et les Françaises et les Français, quelles que soient leurs opinions, ont le droit de manifester dans la rue dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'ordre public. L'article 37 de la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social vise simplement à permettre d'appréhender et de sanctionner ceux qui gênent l'accès ou investissent les unités de service où sont pratiquées les interventions volontaires de grossesse avec l'intention publiquement exprimée d'empêcher la réalisation de cette intervention.

Autant je tiens, madame le député, au droit de manifester librement nos opinions, quelles qu'elles soient, autant je condamne fermement tout débordement et toute entrave à l'application de la loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Neiertz.

**Mme Véronique Neiertz.** Madame le ministre d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner et j'en apporte d'autres à mon tour. Loin de moi l'idée de m'opposer à la liberté de manifester ou de se rassembler, quel que soit l'endroit. Mais le 27 mars, puisque vous avez plus particulièrement évoqué la manifestation qui s'est déroulée devant la clinique de la rue Ordener, le commando anti-IVG ne s'est pas contenté de manifester dans la rue ; il a également tenté de pénétrer dans la clinique en habits religieux, des cierges à la main. Les manifestants ont présenté aux personnels de santé et d'administration de la clinique, qui s'opposaient à leur entrée, une autorisation de la préfecture, et c'est bien là que réside toute l'ambiguïté.

Ma question, madame le ministre, portait uniquement sur cette autorisation de la préfecture de police et ne remettait nullement en cause le droit de manifester sur la voie publique, à condition effectivement qu'on ne porte pas atteinte à l'ordre public. En effet, par cette autorisation qui n'a pas manqué de surprendre les personnels de la clinique, le commando s'est vu légitimé dans son action. C'est bien

sur ce point nouveau que je voulais attirer votre attention, madame le ministre d'Etat, car la police, qui ne peut pas savoir si les commandos tenteront ou non de pénétrer dans les établissements encouragés, d'une certaine manière ce type d'action en accordant une autorisation.

S'agissant du statut des médecins des CIVG, je ne peux que me féliciter, madame le ministre d'Etat, des informations que vous m'avez apportées. J'avais pour ma part demandé un rapport tendant à faire le point sur les conditions d'application de la loi sur l'IVG dans tous les CIVG de France. Ce rapport, établi par des associations comme l'AN-CIC - association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception - et le Planning familial, avait été remis par mes soins au ministre des affaires sociales, ministre de la santé de l'époque, mais je n'avais eu ni la possibilité ni le temps d'obtenir des engagements précis sur l'avenir du fonctionnement des CIVG qui passe effectivement par un statut moins précaire que celui auquel ils ont été condamnés depuis le vote de votre loi. Je me félicite donc de ce que vous m'annoncez. Ces informations seront certainement de nature à conforter les personnels qui, depuis une génération, en fait, ont donné tellement de leur temps à cette cause.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le président, je sais qu'il n'est pas dans les usages de reprendre la parole, mais je souhaiterais juste faire observer à Mme Neiertz que les faits auxquels elle fait allusion s'étant produits le 27 mars, nous n'avions pas capacité pour intervenir. Je me renseignerai néanmoins sur ce qui a pu se passer ce jour-là.

**Mme Véronique Neiertz.** Les mêmes incidents se sont produits en mai.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Nos renseignements ne concordent pas, mais je m'informerai de nouveau auprès du ministre de l'intérieur.

**Mme Véronique Neiertz.** Merci, madame le ministre.

#### DESSERTS DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DE L'OISANS

**M. le président.** M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 104, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation subie par les populations et les entreprises riveraines des RN85 et 91 et entre Le Pont-de-Claix et Le Bourg-d'Oisans, suite à la non-réalisation du "plan Oisans" prévu au X<sup>e</sup> contrat de Plan.

« La médiocre desserte des grandes stations de sport d'hiver de l'Oisans - 50 p. 100 du chiffre d'affaires touristique isérois - les pénalise considérablement par rapport à leurs voisines savoyardes que les installations olympiques ont beaucoup aidées.

« Il lui demande par conséquent d'envisager prioritairement la programmation de la déviation de Jarrie Champ-sur-Drac au XI<sup>e</sup> contrat de Plan et l'inscription de 300 millions de francs sur ce plan, pour la réaliser, ainsi que le carrefour giratoire de Vizille et les opérations connexes. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, la vallée de la Romanche partant du sud grenoblois dessert les stations d'hiver de l'Oi-

sans, la zone frontalière des Hautes-Alpes du Briançonnais et, enfin, le plateau mathésin qui fait l'objet en matière d'aménagement du territoire d'une attention soutenue des différents intervenants, notamment après la récession des houillères du Dauphiné.

Cette vallée est irriguée par la RN 85 jusqu'à Vizille et par la RN 91 ensuite. La traversée notamment des communes de Jarrie, de Champ-sur-Drac, de Séchilienne et de Livet-et-Gavet, avant d'arriver à Bourg-d'Oisans, crée une situation insupportable à la fois pour les riverains, les touristes et les stations de montagne. Elle avait conduit les pouvoirs publics à élaborer un plan intitulé « plan Oisans » qui avait pour objet de dévier la traversée des communes et d'améliorer la fluidité du trafic, qui peut atteindre 20 000 véhicules par jour en période de pointe.

La première partie de ces opérations qui prévoyait ce qui demeure la priorité des priorités, à savoir la déviation de Jarrie Champ-sur-Drac, avait été prévue dans le cadre du X<sup>e</sup> contrat de Plan Etat-région. Malheureusement, ce plan n'a pas été respecté, les clés de répartition étaient, je crois, douteuses. Les quelques travaux entamés ont à peine consommé la moitié des crédits.

Aujourd'hui, les gens attendent et ne comprennent pas. Ils s'interrogent sur la crédibilité d'un Etat qui programme mais n'exécute pas alors qu'ils vivent véritablement une situation d'urgence tant pour l'activité des stations de montagne que pour les nuisances provoquées parmi les populations de ces villes.

Les stations de l'Oisans représentent à elles seules 50 p. 100 du chiffre d'affaires touristique du département de l'Isère. Certes, et vous le savez, monsieur le ministre, nous n'avons jamais été des inconditionnels du tourisme blanc mais il s'agit, en l'occurrence, d'une source importante de revenus et d'emplois pour un secteur particulièrement frappé par la crise. Or, du point de vue des dessertes, les stations de l'Oisans sont considérablement pénalisées par les installations olympiques de leurs cousines savoyardes qui ont placé celles-ci dans des conditions inéquitables de concurrence.

Chaque week-end de grandes migrations voit se déployer le plan Pajomar : les transversales de la nationale sont alors bloquées et les habitants pratiquement réduits à rester chez eux. Cela ne peut plus durer. Car la situation ne se borne pas à être insupportable lors des départs des vacances scolaires d'été, d'hiver et de printemps ; elle l'est également tous les week-end d'hiver.

Monsieur le ministre, aujourd'hui la déviation de Jarrie Champ-sur-Drac est une priorité majeure. Cet aménagement était prévu au X<sup>e</sup> contrat de plan. Mais les crédits n'ont pas été consommés et les intéressés à qui l'inscription au contrat de plan Etat-région avait donné du baume au cœur n'ont rien vu venir. Leur déception est à la mesure de la légitimité des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, ils attendent et ne comprennent pas. Mettez-vous à la place des dirigeants de nos stations pour qui la pilule est amère dans un secteur en récession. Mettez-vous à la place des touristes qui, las de mettre une demi-journée pour faire vingt-cinq kilomètres iront ailleurs l'an prochain, en Italie par exemple où la dévaluation de la lire joue en leur faveur.

Monsieur le ministre, le plan Oisans avait été chiffré à 750 millions de francs et 220 millions étaient prévus au X<sup>e</sup> plan. Ce chiffre a été ramené à 110 millions de francs dont 50 p. 100 n'ont pas été consommés. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de donner suite à la demande de prise en considération déposée par l'administration pour la déviation de Jarrie Champ-sur-Drac en décembre dernier, d'inscrire celle-ci au XI<sup>e</sup> plan et de prévoir l'ouverture des

300 millions de francs nécessaires et cela dès 1994, car la situation est à la fois insupportable pour les habitants du secteur de Jarrie Champ-sur-Drac et de Vizille et pénalisante pour les stations de l'Oisans.

De plus, l'ouverture de cet important chantier permettrait de relancer l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics actuellement en grande difficulté. Un coup d'arrêt serait ainsi porté aux licenciements prévus dans ce secteur. Monsieur le ministre, vous le savez très bien, contrairement à ce qui se produit dans d'autres secteurs d'activité, l'argent injecté dans l'activité du bâtiment et des travaux publics favoriserait immédiatement la création d'emplois.

**M. le président.** La parole est à monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, votre dernière réflexion rencontre absolument la volonté du Gouvernement. Je vous rappelle qu'en matière de travaux publics, le premier plan de redressement représente, pour l'ensemble des entreprises de travaux publics, 5,6 milliards de francs de commandes payables avant le 31 décembre de cette année. Quant au deuxième plan d'accélération rendu possible par l'emprunt-relais du Premier ministre, il représente, grâce aux effets de levier avec les régions, 5,9 milliards de francs de commandes payables également avant le 31 décembre.

Les déblocages de certains projets, arrêtés pour des raisons administratives, que j'ai moi-même obtenus en liaison avec mon collègue Michel Barnier, ministre de l'environnement, représentent à l'heure où je vous parle 7 milliards de commandes. Le total des commandes de travaux publics payables avant le 31 décembre s'élève donc à 18,5 milliards de francs. Nous continuerons à débloquer les dossiers. J'ai mobilisé à cet effet l'ensemble des préfets de région, des DRE et des DDE. Ce plan sera certainement accompagné d'autorisations d'emprunts supplémentaires s'agissant des sociétés d'autoroute. Nous espérons que les entreprises pourront, d'ici au 31 décembre, tenir le rythme imposé par l'ouverture des crédits. C'est là notre seul vrai problème.

Je vous rappelle que, dans ce cadre, nous honorons la signature des gouvernements précédents et donc la parole de l'Etat. C'est ainsi que 100 p. 100 des dossiers du X<sup>e</sup> contrat de plan sont financés. Cela ne représente que 97 p. 100 de la signature, soit que certains dossiers aient disparu, que d'autres n'aient pas avancé assez vite, soit que les collectivités locales aient renoncé.

Je vous rappelle également que nous engageons immédiatement la réflexion sur le XI<sup>e</sup> Plan qui commencera, comme prévu - c'est une question de dignité de l'Etat - au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Dès que la lettre de cadrage du Premier ministre aura été publiée, c'est-à-dire dans les semaines qui viennent, nous entamerons les négociations avec les régions pour les conclure avant le 31 décembre. Le X<sup>e</sup> Plan aura donc été une réalité concrète et nous l'avons honoré.

Quant à votre question précise, je partage l'intérêt que vous portez à la modernisation des RN 85 et 91 afin d'assurer une meilleure desserte des stations de sports d'hiver de l'Oisans. Elu d'origine savoyarde, je suis en effet parfaitement conscient des problèmes que vous évoquez.

Plusieurs opérations inscrites dans le cadre du X<sup>e</sup> Plan sont bien avancées, comme la déviation de Pont-de-Claix, dont les ouvrages d'art viennent d'être terminés, et le tunnel des Commères, dont le percement est prévu pour cet été. Par ailleurs, le tunnel de l'Infernet et la déviation de Jarrie, qui figurent également dans ce contrat de plan, sont actuellement l'objet des procédures administratives préalables à tout engagement de travaux. Tout est fait pour les accélérer.

Ce programme d'aménagements constituant le plan Oisans devrait être poursuivi activement au titre du prochain contrat de plan.

Il est, en effet, envisagé de continuer et d'achever les opérations engagées précédemment et de démarrer d'autres aménagements prioritaires, dont, je l'espère, le giratoire de Vizille ; son coût est évalué à 15 millions de francs, y compris les protections phoniques. Ces aménagements seront précisés dans l'avant-projet sommaire d'itinéraire actuellement en cours d'élaboration dans mes services et qui doit prochainement faire l'objet d'une concertation avec les responsables locaux.

Bien évidemment, cet effort de l'État, qui confirme sa volonté de poursuivre la modernisation de cet axe, ne pourra se concrétiser dans le nouveau plan, qui sera partenarial, qu'avec l'accord, je dirais même, monsieur le député, sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires habituels de l'État. Du côté de ce dernier, la volonté est sans faille. Espérons qu'elle sera aussi forte chez nos partenaires.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Biessy.

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter. Vous avez tenu à faire état des travaux qui ont été réalisés et dont nous devons nous féliciter.

Néanmoins, lorsque l'on connaît l'environnement de la déviation de Pont-de-Claix, qui va ouvrir, avec beaucoup de retard, dans quelques jours, on sait que l'on n'a fait que repousser le bouchon vers le secteur Jarric Champ-sur-Drac où la situation est absolument insupportable. La réalisation d'une déviation à cet endroit et la construction du rond-point de Vizille, dont vous venez de parler, doivent être prioritaires. En effet, à quoi servirait d'avoir un beau tunnel vingt kilomètres en amont si l'on devait toujours attendre plusieurs heures, comme cela est le cas en aval, surtout, je le précise, à proximité d'usines chimiques qui posent d'énormes problèmes.

J'ai bien relevé que cela figurerait dans le XI<sup>e</sup> Plan, mais j'espère que les travaux nécessaires seront engagés dès les premières années du Plan.

Pour ce qui est des autres partenaires, je vous rappelle que, au fil des discussions et compte tenu de l'importance des travaux, l'assemblée départementale avait accepté des montages financiers accroissant sa participation. Il serait donc juste qu'en retour l'État assume toutes ses responsabilités.

#### NUISANCES SONORES CAUSÉES PAR L'AÉROPORT DE LOGNES - ÉMERAINVILLE

**M. le président.** M. Christian Demuyneck a présenté une question, n° 108, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuyneck attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème des nuisances dues au trafic aérien de l'aéroport de Lognes - Emerainville en Seine-et-Marne, nuisances subies par de nombreux habitants du sud de la Seine-Saint-Denis.

« Cet aéroport, situé aux portes de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, fait partie de la liste des aéroports non classés en catégorie A, B ou C mais devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit.

« Son trafic, très important, est en forte augmentation ces dernières années. Tous les jours de la semaine et le week-end, les habitations sont survolées sans interruption par des avions de tourisme passant à très basse altitude.

« Les riverains des quartiers de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis sont particulièrement touchés par le

bruit du passage des avions, et doivent supporter les décollages et atterrissages incessants des quatorze écoles de pilotage situées sur l'aérodrome. De plus, la faible altitude des survols inquiète sérieusement les riverains, qui craignent un accident. Enfin, circonstance aggravante, cet aéroport vient d'être ouvert, par arrêté interministériel du 4 janvier 1993, au trafic aérien international. Il est donc désormais considéré comme une des premières plates-formes européennes pour l'aviation de loisirs.

« Les riverains, pour qui il est pratiquement impossible de sortir dans leurs jardins tant le bruit est constant et insupportable, déplorent une aggravation de ces nuisances. Il lui demande quelles mesures il entend entreprendre pour réduire les nuisances causées par l'activité croissante de l'aéroport de Lognes - Emerainville. »

La parole est à M. Christian Demuyneck, pour exposer sa question.

**M. Christian Demuyneck.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme avec lequel je veux évoquer le problème des nuisances générées par l'aéroport de Lognes - Emerainville, situé en Seine-et-Marne. Non content d'imposer ces nuisances aux habitants de ce département, il les « exporte » vers la Seine-Saint-Denis, notamment à Noisy-le-Grand.

Cet aéroport a été créé en 1935 pour permettre des essais d'avions. En 1977, il a été déplacé au moment de la construction de l'autoroute A 4, ce qui démontre - je reviendrai sur ce sujet à la fin de ma brève intervention - que l'on peut déplacer un aéroport. Jusqu'en 1983, tout allait plutôt bien, parce que la région était encore essentiellement rurale.

Depuis, l'urbanisation a été fortement développée en raison, surtout, de la création de Marne-la-Vallée. Il convient d'ailleurs de souligner que ceux qui sont venus s'installer dans la région l'ont fait en toute légalité, avec les permis de construire nécessaires. Ils y ont même été encouragés. Voilà pourquoi cet aéroport est maintenant situé au cœur de cette ville nouvelle.

Dans le même temps, nous avons également assisté au développement de l'aviation de tourisme.

Les habitants de Noisy-le-Grand supportent des nuisances d'autant plus considérables qu'a été autorisée la création de quatorze écoles de pilotage sur cet aéroport. Ainsi, les week-ends notamment, les élèves pilotes s'entraînent constamment à atterrir et à décoller, ce qui rend cette zone totalement invivable. Dimanche dernier, j'ai eu l'occasion de vérifier que les habitants de la région supportaient le passage de vingt à vingt-cinq avions par heure, ce qui est intolérable.

Au-delà de ces nuisances, se pose d'ailleurs un problème de dangerosité, puisque, depuis 1983, six accidents ont entraîné la mort de dix personnes. Nous sommes d'autant plus inquiets que les pilotes ou les élèves pilotes ne suivent pas le circuit d'approche. Ils survolent à très basse altitude des zones qui leur sont totalement interdites. Ils mettent ainsi en danger la population en passant au-dessus d'écoles, d'habitations, de lycées.

Cette situation nous inquiète d'autant plus que, le 4 janvier 1993, un arrêté interministériel a ouvert l'aéroport de Lognes au trafic international. Compte tenu de la proximité d'EuroDisneyland, nous pensons malheureusement que le rythme des rotations va augmenter.

Monsieur le ministre, je veux vous présenter trois sugges-

Il faudrait, d'abord, faire en sorte que, dans les cinq ans qui viennent, cet aérodrome de Lognes soit délocalisé - cette procédure est d'actualité - comme cela a été fait au moment de la construction de l'autoroute A 4, et transféré dans une zone rurale où le trafic ne causera aucune nuisance.

Ensuite, il conviendrait de délocaliser aussi, mais beaucoup plus rapidement, les quatorze écoles de pilotage qui sont la source essentielle de ces nuisances.

Enfin, vous devriez agir, monsieur le ministre, pour que, dès demain matin, soient très sévèrement sanctionnés les pilotes qui ne respecteraient pas les couloirs d'approche y mettant en danger les populations.

Je tiens à préciser que je ne suis évidemment pas hostile à l'aviation de tourisme. Néanmoins, il me semble que la passion légitime des uns ne doit pas nuire à la tranquillité des habitants de cette région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, je suis parfaitement conscient de la réalité que vous venez de décrire. En effet, depuis 1977, date de la reconstruction de l'aérodrome de Lognes-Emerainville à son emplacement actuel, l'urbanisation de Marne-la-Vallée s'est accrue et s'est rapprochée de l'aérodrome.

L'Etat, conscient des problèmes de voisinage, a fait approuver en 1985 un plan d'exposition au bruit. Peut-être eût-il fallu le faire plus tôt, mais toujours est-il que ce plan a été présenté et a reçu tous les avis favorables.

Il convient de noter que l'accroissement du trafic de l'aérodrome entre 1982 et 1992 a été inférieur à l'augmentation moyenne constatée sur les aérodromes français. D'ailleurs, loin de s'accélérer, la fréquentation a diminué de 10 p. 100 en 1991, et elle a encore été réduite en 1992, tendance qui semble se confirmer en 1993. Pour autant, les problèmes que vous décrivez demeurent.

Aéroports de Paris a pris de nombreuses mesures pour faciliter l'insertion de cet aérodrome dans son environnement : interdiction de l'entraînement et des vols locaux d'hélicoptères ; limitations de l'entraînement tout de piste le week-end aux avions basés à l'aérodrome de Lognes, mais il est vrai qu'ils sont nombreux ; l'implantation de nouveaux aéroclubs n'est plus autorisée depuis 1989. Ceux-ci sont incités à s'installer ailleurs ; enfin, le survol d'EuroDisneyland est interdit à l'aviation légère pour éviter cette ronde que vous avez décrite.

Je vous indique également que l'altitude de survol est la même que pour tous les aéroports ou proximités d'aéroports dans notre pays.

L'ouverture au trafic international de cet aérodrome vous inquiète. Je vous précise donc qu'il s'agit d'une possibilité, mais qu'elle reste tout à fait théorique. En effet, les contrôles des douanes et de police sont assurés au coup par coup, sur demande de l'utilisateur. Il n'y a pas de douane permanente.

Pour poser à Lognes un avion venant de l'étranger, il faut un préavis de vingt-quatre heures déposé avant 16 heures, le premier jour ouvrable précédant l'utilisation, et, pour le samedi et le dimanche, avant le vendredi à 17 heures. C'est un frein considérable. On a d'ailleurs constaté que sur des aérodromes similaires, comme Cannes, Toussus-le-Noble ou Meaux, une telle ouverture a été sans conséquence réelle. Je crois donc pouvoir vous rassurer totalement à ce sujet.

En ce qui concerne le respect du circuit d'approche des pistes, je vous ai bien entendu. Je demanderai dès demain aux autorités de l'aviation civile d'accroître la surveillance et de prendre les sanctions qui s'imposent. Nous ne pouvons

en effet laisser subsister la moindre zone d'ombre en matière de sécurité.

**M. Guy Drut.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Pour ce qui est, enfin, du problème très sérieux des écoles de pilotage, notamment aux heures et aux jours où les populations riveraines ont le droit de se reposer, vous savez qu'une enquête de la direction générale de l'aviation civile est en cours. La réflexion portera, je vous l'assure, sur tous les aspects de la lutte contre les nuisances dues à l'aviation légère : réduction du bruit à la source - cela est maintenant possible, même si le coût est élevé -, procédures de circulation aérienne et d'exploitation, limitations sélectives d'activités.

Cette étude devrait être terminée au début de 1994. Dès qu'elle sera à notre disposition, je vous proposerai une rencontre pour examiner la situation au vu de ce rapport de la direction générale de l'aviation civile.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Demuyneck.

**M. Christian Demuyneck.** J'ai pris bonne note de toutes ces informations et de votre volonté de faire respecter les circuits d'approche. Dès que vous aurez ce rapport, je viendrai bien volontiers en débattre avec vous.

#### LIAISON AÉRIENNE ENTRE PAU ET PARIS

**M. le président.** M. Pierre Laguillon a présenté, une question n° 112, ainsi rédigé :

« M. Pierre Laguillon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes liés aux fréquents retards de la liaison aérienne quotidienne Pau-Paris au départ de l'aéroport de Pau-Uzein à sept heures cinq, retards dus à la saturation des vols passant sur la balise de radio-navigation de la région d'Amboise.

« En effet, sur les seuls vols d'Air Inter, le vol Pau-Orly est précédé de sept vols de différentes provenances. Se trouvant en fin de liste, il cumule dans la tranche horaire de sept heures à sept heures trente tous les retards accumulés par les vols qui le précèdent. De surcroît, cet horaire correspond au premier et unique vol du matin en direction de Paris-Orly pour les usagers en provenance du bassin de l'Adour, soit d'un large secteur comprenant Pau, Tarbes et Lourdes. C'est également l'horaire le plus matinal permettant aux passagers de Biarritz de se rendre à Paris grâce à la correspondance de Pau-Uzein.

« Les usagers de cette ligne sont principalement des chefs d'entreprise appelés à Paris pour des raisons économiques. Or ces retards quasi quotidiens les mettent souvent dans des situations difficiles : retards importants à leurs rendez-vous, impossibilité d'obtenir leur correspondance pour l'étranger...

« Il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer s'il envisage de définir certaines priorités de passage sur la balise de radio-navigation d'Amboise permettant à ce vol de ne plus être aussi pénalisé et de lui dire quelles sont, de façon générale, les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre d'entayer ce réel problème, pénalisant pour les usagers de cette ligne. »

La parole est à M. Pierre Laguillon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Laguillon.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite appeler votre attention sur les problèmes provoqués par les fréquents retards de la liaison aérienne Pau-Paris au départ de l'aéroport de Pau-Pyrénées, à sept heures cinq. A ma connaissance

ces retards sont dus en partie, je dis bien en partie, à la saturation des vols utilisant la balise de radio-navigation de la région d'Amboise.

Il faut savoir que, parmi les seuls vols d'Air Inter, celui reliant Pau à Orly est précédé de sept autres vols en provenance du Sud-Ouest : trois au départ de Toulouse - à six heures, six heures quarante-cinq et sept heures - trois au départ de Bordeaux - à six heures dix, six heures quarante et six heures cinquante-cinq - et un au départ de Limoges à sept heures. Cela pénalise beaucoup le départ de l'avion de Pau qui se trouve en fin de liste puisque son départ est à sept heures cinq. En effet il cumule, dans la tranche horaire de six heures trente à sept heures, tous les retards générés par les vols qui le précèdent.

Or cet avion, il faut le souligner, est le seul et unique vol du matin au départ de Pau en direction de Paris-Orly pour les usagers en provenance du bassin de l'Adour qui correspond à un très large secteur comprenant Pau, Tarbes, Lourdes et Aire-sur-l'Adour.

C'est également un vol particulièrement important pour une clientèle composée principalement de chefs d'entreprise et d'hommes d'affaires appelés à Paris pour des raisons économiques. Ces responsables socio-économiques sont particulièrement pénalisés par des retards qui atteignent, en moyenne, vingt-huit minutes et qui peuvent aller jusqu'à cinquante minutes. Cela les empêche d'arriver dans la capitale avant neuf heures, les obligeant à annuler des rendez-vous ou leur faisant manquer des correspondances internationales.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez si vous envisagez de définir des priorités de passage sur la balise d'Amboise, permettant à ce vol de ne plus être aussi pénalisé. Je voudrais aussi connaître, d'une façon plus générale, les mesures que vous envisagez de prendre pour mettre fin à ce problème pénalisant pour les usagers de cette ligne et préjudiciable pour l'économie de toute une région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, le phénomène désagréable et économiquement ennuyeux que vous soulignez est assez général. Il résulte de la congestion de l'espace aérien provoqué, en France comme en Europe, par la multiplication du nombre de vols, même si d'autres causes interviennent. Ainsi, le nombre de mouvements contrôlés en France a progressé de 60 p. 100 entre 1985 et 1992.

Parallèlement, le trafic s'est de plus en plus concentré dans les mêmes tranches horaires, toute la clientèle voulant partir de province à la même heure et arriver à Paris à la même heure, ce qui est bien légitime.

Les mesures prises pour résoudre ces difficultés ont un temps de latence considérable. Par exemple, il faut entre cinq et six ans entre la prise de décision de former un contrôleur aérien et le moment où il est opérationnel.

Comme nous accordons une priorité absolue à la sécurité, nous appliquons des procédures strictes qui sont quelquefois pénalisantes. Néanmoins, les efforts consentis au cours des dernières années commencent à porter leurs fruits. Le prochain été devrait être le dernier aussi désagréable, mais j'avoue que je suis quelque peu inquiet pour les mois de juillet et d'août.

Par ailleurs, une évolution de l'organisation de l'espace aérien est apparue nécessaire et nous avons cherché à récupérer des couloirs aériens pour les vols civils en les prenant aux activités militaires. Vous savez sans doute que je viens de signer avec mon collègue chargé de la défense, François Léotard, un accord-cadre qui devrait permettre d'améliorer, dès

cet été, de nombreux points de passage, notamment celui d'Amboise que vise directement votre question et qui est un gros point noir. Nous pourrions ainsi, dès cet été, utiliser un couloir aérien beaucoup plus large que celui qui était autorisé jusqu'à présent, ce qui simplifiera la situation.

Il n'en demeure pas moins que le vol Pau-Orly est en concurrence, à l'arrivée à Orly, avec des avions en provenance de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France. L'attribution des créneaux de décollage est fait en application de règles strictes, mises au point sur le plan international et que nous appliquons également pour tous les vols. Aucun vol n'est davantage pénalisé qu'un autre. Il peut néanmoins arriver, comme cela est le cas à Pau, que certains vols soient plus particulièrement retardés à cause de la caractéristique de leur programmation. Je comprends que cela soit mal vécu par ceux qui subissent ces retards. C'est pourquoi des études ont été lancées avec les compagnies aériennes pour tenter d'améliorer la programmation des vols afin d'éviter des retards systématiques sur une ligne.

Grâce aux mesures que nous avons prises, grâce à l'accord passé avec la défense nationale, grâce aux efforts d'adaptation consentis par les contrôleurs aériens pour les horaires difficiles, la situation devrait être meilleure cet été que l'année dernière, mais pas parfaite. Dès le mois d'octobre, nous entrerons dans une phase d'amélioration progressive, laquelle devrait être très sensible dans les années qui viendront, et vous devriez alors en constater les effets.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Laguillon.

**M. Pierre Laguillon.** Je relève avec satisfaction, monsieur le ministre, l'intérêt que vous portez aux liaisons aériennes, surtout au vol Pau-Orly, qui pose beaucoup de problèmes.

Il est vrai que tout le monde veut être à Paris en même temps le matin. Cependant l'aéroport de Pau-Pyrénées est un lieu de rendez-vous, un carrefour économique vers lequel convergent chaque matin 250 à 280 chefs d'entreprise et hommes d'affaires.

**M. Germzin Gengenwin.** A Strasbourg aussi !

**M. Pierre Laguillon.** Prise entre Bordeaux et Toulouse, Pau est une métropole économique qui rassemble tout le bassin de l'Adour. Or les responsables socio-économiques de cette région ne sont jamais certains de pouvoir, chaque jour, honorer leurs rendez-vous ou obtenir leur correspondance avec une liaison internationale.

J'insiste, monsieur le ministre, pour demander que l'horaire de départ de ce vol soit avancé d'un quart d'heure ou de vingt minutes, car il est le seul départ de Pau le matin, alors qu'il y a trois départs à Bordeaux et trois à Toulouse. Même avec un retard moyen de vingt-huit minutes, les chefs d'entreprise seraient à Paris dans des horaires qui leur permettraient d'accomplir le travail pour lequel ils se déplacent pour la journée. Cela serait moins pénalisant pour les entreprises.

#### MODERNISATION DE LA RN 42 DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Jean-Jacques Delvaux a présenté une question, n° 107, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la question de l'amélioration des infrastructures routières dans le Nord - Pas-de-Calais, notamment au travers de la modernisation de la route nationale 42.

« En effet, si chaque Français a tout lieu de se réjouir de la mise en service de la ligne ferroviaire du TGV Nord et de la poursuite du développement du système

autoroutier, il importe que soit mené parallèlement un effort sur les infrastructures routières intrarégionales, sous peine de transformer les gares SNCF et les sorties d'autoroutes en oasis au-delà desquelles personne ne s'aventure.

« A ce titre, la RN 42 constitue une liaison intrarégionale de toute première importance, compte tenu de ce que, dans un axe est-ouest, elle relie une large partie du littoral à la métropole lilloise. Or, si, depuis plusieurs années, sur le tronçon compris entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer, de substantiels aménagements ont été effectués, il n'en demeure pas moins que la partie comprise entre Saint-Omer et Méteren (autoroute A 25) supporte un trafic journalier, estimé à 10 000 véhicules par jour, qui est incompatible avec les caractéristiques actuelles de cette route : étroitesse et sinuosité de la voie, nombreuses traversées d'agglomérations. De ce fait, d'importants efforts d'investissement sont nécessaires.

« Jusqu'à ce jour, les différents interlocuteurs, tant au plan local qu'au plan national, n'ont répondu, à nos multiples demandes, que par des positions de principe sans traductions concrètes.

« Il lui demande donc si, compte tenu de l'importance du dossier, il envisage bien de donner à cette opération un caractère prioritaire dans le cadre du XI<sup>e</sup> Plan. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Delvaux.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, la modernisation de la RN 42, sur laquelle je vous questionne aujourd'hui, est pour nous, habitants de la région de Saint-Omer, mais aussi, plus largement, pour une grande partie des habitants du Nord - Pas-de-Calais, notamment ceux du littoral et de la Flandre intérieure, une question de bon sens et un motif d'espérance.

Ne vous semble-t-il pas incroyable qu'il faille trente années pour aménager les cent kilomètres de route nationale qui séparent Boulogne-sur-Mer de l'autoroute A 25, alors que cette liaison constitue, entre le littoral et la métropole lilloise, l'itinéraire le plus naturel et le plus court ?

En réponse à l'intervention que j'ai faite au conseil général du Pas-de-Calais le 30 novembre 1992, M. le préfet m'a indiqué que si la RN 42 a bien été classée comme « liaison assurant la continuité du réseau autoroutier entre Boulogne-sur-Mer et l'A 26 » - marquant ainsi son importance - en revanche, en ce qui concerne la section comprise entre l'A 26 et l'A 25, le rapport d'orientation présenté par la direction régionale de l'équipement prévoit un aménagement à l'horizon de dix ans pour la partie à l'Est d'Hazebrouck et à quinze-vingt ans pour celle qui est à l'Ouest de cette ville.

Envisager la fin des travaux pour 2013, est-ce acceptable ?

Comment comprendre ce relâchement dans l'effort, alors que, depuis quelques années, sur le tronçon compris entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer, ont été effectués de substantiels aménagements améliorant la circulation et rapprochant ce tronçon de route des normes autoroutières.

Je vous épargnerai, monsieur le ministre, la liste des points de détournement, d'élargissement et d'aménagement qu'il est urgent de réaliser pour parvenir à la route moderne que chacun de nous appelle de ses vœux.

Comment les quelque 10 000 usagers quotidiens pourraient-ils comprendre qu'il leur faut encore attendre vingt ans pour ne plus subir ni l'étréitesse et la sinuosité de certaines voies ni les nombreuses et dangereuses traversées d'agglomérations et pouvoir enfin circuler dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité.

Le bon sens qui veut que l'on aille jusqu'au bout d'un projet de sorte qu'il atteigne son objectif, rejoint l'espoir des trois pôles que traverse et relie la RN 42, le littoral, l'Audomarois et la Flandre intérieure. Et notre objectif est de nous développer économiquement et de préserver notre cadre de vie.

Mais pour conduire une politique active de diversification économique, nous ne devons attirer et retenir les entreprises dynamiques sur nos sites et nous ne pouvons espérer le faire que si nous sommes capables de leur permettre d'accéder plus facilement et plus rapidement à l'agglomération lilloise afin de bénéficier des équipements et des services qu'elle propose d'ores et déjà et qu'elle est appelée à proposer dans l'avenir.

Il est indispensable que chacun de nos pôles puisse profiter des possibilités et des richesses des autres. Ainsi la Flandre intérieure doit pouvoir se « brancher » sur le tunnel sous la Manche afin de bénéficier de ses retombées.

Il est vital pour nous de renforcer à notre échelle les solidarités et les complémentarités pour développer notre potentiel économique. A ce titre, la modernisation de la RN 42 constitue un élément majeur.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande si vous envisagez bien de donner à cette opération un caractère prioritaire dans le XI<sup>e</sup> Plan. Pouvez-vous, en outre, me donner des indications précises sur le calendrier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous rappeler que les besoins en matière d'aménagement du réseau routier national dans la région Nord - Pas-de-Calais sont très importants et qu'au cours du X<sup>e</sup> Plan un effort considérable a été engagé par l'Etat et ses partenaires cofinanceurs, avec notamment la réalisation de la rocade littorale entre Boulogne et l'autoroute A 26 dans le cadre du plan routier Transmanche.

Du côté de l'Etat, nous avons bien sûr la volonté de poursuivre, au cours du XI<sup>e</sup> Plan dont la négociation s'ouvre, l'aménagement des autoroutes en service, l'amélioration des grands itinéraires régionaux, avec en particulier la liaison Douai-Valenciennes, la RN 39 entre Arras et Le Touquet, la RN 17 entre Arras et l'autoroute A 26, et les investissements nécessaires en milieu urbain. L'ampleur des besoins à satisfaire conduira l'Etat et ses partenaires co-financeurs à examiner de manière forcément sélective les priorités et les urgences.

J'ai bien noté vos désirs. Nous en tiendrons compte, autant que faire se peut, dans les priorités de l'Etat mais je ne connais pas encore les positions de la région. La route nationale 42 entre Boulogne et Saint-Omer étant classée parmi les liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier au schéma directeur routier national, son aménagement à deux fois deux voies aux caractéristiques autoroutières figurera - c'est naturel - parmi les grandes priorités de l'Etat dans la négociation du contrat de plan.

Entre les autoroutes A 26 et A 25, il est clair que l'aménagement de la RN 42 devrait être plus progressif. Reste à savoir si cet aménagement sera bien prioritaire pour la région. J'espère, dans le cadre du prochain plan, que nous pourrons mettre en service la déviation d'Hazebrouck en 1994, engager la déviation de Strazeele qui sera donc poursuivie au XI<sup>e</sup> Plan et continuer sur cet axe.

J'avoue être quelque peu inquiet. En effet, j'entendais ce matin la présidente du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais critiquer fortement le plan de relance du Gouvernement en matière de travaux publics, regretter que le béton et

le « noir » coulent à flots et affirmer que nous n'avons pas besoin de grands équipements. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas entre les représentants de la volonté populaire dont vous êtes et la présidente du conseil régional ; à moins que les critiques soient moins violentes et les routes mieux accueillies dans d'autres régions...

Je suis heureux, en tout cas, de trouver en vous quelqu'un qui pense, comme moi, que les équipements sont nécessaires pour l'économie et pour la population. J'espère que nous trouverons en votre conseil régional non pas un frein mais un accélérateur, et en tout cas un partenaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

**M. Jean-Jacques Delvaux.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui est relativement satisfaisante. Vous pouvez compter sur moi et en tous les cas sur mes collègues qui siègent au conseil régional pour faire comprendre à Mme la présidente du conseil régional que les infrastructures routières, et notamment l'axe est-ouest dont je parlais à l'instant, constituent des priorités pour le développement économique de notre région.

#### PLAN DE RÉORGANISATION TERRITORIALE DE LA SNCF

**M. le président.** M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question, n° 118, ainsi rédigée :

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences néfastes de la réorganisation territoriale de la SNCF telle qu'elle est envisagée.

« Le découpage proposé par la direction de la SNCF, qui s'appuie sur les régions administratives, fait une exception pour l'Île-de-France qui est découpée en cinq sous-régions accrochées à d'autres régions de province. Deux de ces cinq grandes interrégions auront leur siège à Paris. Ainsi la direction régionale de Tours risque de perdre au moins 300 emplois au profit de Paris, pour un effectif actuel de 540 personnes.

« Or il apparaît possible soit de redécouper tout à fait différemment le territoire, en maintenant à l'Île-de-France son identité propre et en redécoupant deux à deux les autres régions, soit de maintenir le découpage prévu en mettant les sièges des interrégions systématiquement en province.

« Il lui demande si le président de la SNCF ne doit donc pas revoir son plan de réorganisation territoriale dans l'esprit nouveau de la décentralisation, affirmé par le Gouvernement. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences néfastes de la réorganisation territoriale de la SNCF telle qu'elle semble être envisagée.

Certes, cette réorganisation, qui se traduit par un nouveau découpage des régions SNCF s'appuyant sur les régions administratives et qui resserre les états-majors, est une bonne idée : elle sera source d'économies et accroîtra l'efficacité. Mais la direction de la SNCF fait une exception pour l'Île-de-France en proposant de la découper en cinq sous-régions, accrochées à des régions proches pour constituer ce que l'on appelle des interrégions. Cela se traduit par une forte centralisation d'au moins trois de ces interrégions sur Paris, ce qui va à l'encontre de la décentralisation territoriale préconisée par le Premier ministre.

Ainsi la direction régionale de Tours serait regroupée, au sein de la région Centre, avec la région Paris - Rive gauche et

le siège de cette interrégion serait prévu à Paris. De ce fait, si mes renseignements sont exacts, la direction régionale de la SNCF à Tours, qui emploie 540 personnes, perdrait environ 300 emplois au profit de Paris.

Il serait possible soit de revenir sur le découpage envisagé en maintenant à l'Île-de-France son identité propre et en regroupant les autres régions administratives deux à deux, soit de garder ce découpage, mais en implantant en province plutôt qu'à Paris les sièges des interrégions qui comprendraient une partie de l'Île-de-France. C'est ce qui est d'ailleurs envisagé pour deux des cinq interrégions avec un siège à Rouen et l'autre à Dijon. Pourquoi l'interrégion englobant la région Centre n'aurait-elle pas son siège à Tours où existe déjà un personnel compétent ?

Ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, user de votre autorité pour demander au président de la SNCF de revoir son plan de réorganisation pour qu'il tienne compte de l'esprit nouveau de décentralisation affirmé depuis deux mois par le Gouvernement, en donnant la directive claire de maintenir prioritairement les effectifs en province plutôt que de les reconcentrer sur Paris ?

L'argument développé par certains responsables de la SNCF selon lequel on pourrait compenser les effets de la réorganisation en décentralisant certains services centraux de la SNCF à Paris ne me paraît pas valable parce qu'il ne s'agit pas du même personnel et qu'en outre, les *timing* de ces deux opérations ne se recouvriraient pas obligatoirement. Cela ne réglerait donc pas les graves problèmes que nous connaîtrions si la SNCF persistait dans ses errements.

Il est par conséquent indispensable de revoir le plan de réorganisation de la SNCF ou - et, devrais-je dire - d'engager des mesures de décentralisation pour désengorger Paris au profit de métropoles et de villes comme Tours au demeurant plus agréables à vivre pour le personnel de la SNCF.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, votre question concerne en réalité toute la réorganisation territoriale en cours de la SNCF. L'organisation actuelle date de 1972. Depuis lors, la SNCF s'est profondément transformée : elle a perdu le tiers de ses effectifs et a connu des bouleversements technologiques majeurs. En outre, tout le monde connaît la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui - je l'avais moi-même annoncée à la représentation nationale : un déficit qui pourrait atteindre 6 milliards de francs en 1993, déficit qui, au-delà des problèmes du fret, est très largement structurel et pose de très nombreux problèmes pour les dix ou quinze années à venir. Le rapport de la commission d'enquête du Sénat qui vient d'être publié est extrêmement pertinent de ce point de vue. Une réorganisation administrative s'avérerait donc nécessaire.

En arrivant au Gouvernement, j'ai découvert que la SNCF avait dans ses cartons un projet de réorganisation qui visait à réduire le nombre des régions de vingt-quatre à treize. Le principe de cette réorganisation n'est pas discutable car elle permet des économies et une déconcentration administrative intéressante. J'ai demandé à la SNCF de reporter la décision, qui aurait dû s'appliquer immédiatement, et j'ai considéré qu'il était indispensable qu'elle engage une procédure de consultation des élus locaux : on ne saurait imposer de Paris, sans dialogue, une pareille réorganisation qui prévoit, de surcroît, des contrats avec les conseils régionaux ou les conseils généraux !

Le dialogue a donc été ouvert - j'y ai veillé - d'une manière certes un peu brutale, par une lettre à tous les présidents de conseils régionaux. Cette phase de consultation sera achevée à la fin du mois de septembre.

Parallèlement, j'étudie la question de fond de la réorganisation. Il me semble que nous nous trouvons aujourd'hui face à une certaine contradiction, et peut-être d'une contradiction certaine, si vous me permettez cette mauvaise formule : d'une part, la SNCF veut se doter d'un fort niveau déconcentré à compétences territoriales générales ; de l'autre, elle garde une organisation par branche d'activité : activité fret, activité voyageurs, activité infrastructure. Enfin, on retrouve au sommet de l'échelle un certain nombre de directeurs généraux adjoints à compétence généraliste.

Aucun choix n'est fait. On en arrive donc à un système, à mon avis unique au monde, mêlant une vision territoriale au sommet, une organisation déconcentrée et une organisation verticale. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit opérationnel ni qu'il permette les évolutions nécessaires dans l'optique européenne et qui sont largement engagées au Royaume-Uni et en République fédérale d'Allemagne. Il s'agira demain de faire la distinction entre les infrastructures, dont l'Etat et les collectivités locales resteront totalement maîtres de la gestion, et le matériel roulant qui peut être concédé à des organisations sur lesquelles les pouvoirs publics ne garderaient qu'une tutelle.

La réorganisation de la SNCF est une question grave, une question de fond. Je ne voudrais pas qu'une organisation prétendument moderne soit demain un frein aux évolutions et que les choix que ces dernières impliquent n'aient pas été faits.

Indépendamment du problème que vous posez, j'émet donc moi-même quelques réserves.

Quant au projet d'intégrer la région Centre dans une interrégion dont le siège serait à Paris et non à Tours, aucune décision n'est prise. La consultation est engagée et nous verrons ensemble quelles sont les meilleures solutions, à l'issue de cette consultation, c'est-à-dire au mois d'octobre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte du fait qu'aucune décision ne sera prise avant que tous les éléments de ce dossier aient été remis sur la table dans le cadre de la réflexion de fond qui est engagée. J'approuve ce souci et je sais que vous imprimerez à cette réflexion l'esprit de décentralisation qui vous anime. Je souhaite que les responsables de la SNCF se montrent ouverts à la discussion et mettent à profit ces trois mois pour réfléchir.

#### OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI

**M. le président.** M. Jean Glavany a présenté une question, n° 133, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany rappelle à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que M. Michel Aubry, directeur de l'INSU, a récemment publié un texte par lequel il annonçait qu'il n'était pas envisagé de poursuivre les activités de recherche à l'observatoire du Pic du Midi au-delà de 1998.

« Ce projet de décision est actuellement soumis à l'approbation des services du ministère. La fermeture d'un site national d'astronomie est une décision extrêmement grave qui relève de son arbitrage et il ne doit pas avaliser cette proposition avant une étude approfondie.

« Lorsque l'auteur de cette question était secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, il avait, avec ses collègues Lang et Curien, essayé de définir une méthode. Cette méthode visait à définir et à préciser, dans une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires

concernés - et ils sont nombreux et déterminés ! - les conditions à remplir pour le maintien des activités du Pic du Midi mais aussi pour le développement d'activités nouvelles, de tourisme culturel et éducatif, de formation scientifique et technologique en liaison avec le pôle universitaire tarbais.

« Le conseil général des Hautes-Pyrénées a adopté cette idée et demande que le préfet et le recteur soient chargés d'organiser une table ronde pour réunir le financement et le cahier des charges de cette étude.

« Il faut agir vite pour assurer l'avenir d'un site qui n'est pas seulement un observatoire mais qui est ce que les marins appellent un amer remarquable, un élément constitutif du label pyrénéen. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

**M. Jean Glavany.** Je tiens d'abord à présenter mes excuses à M. le ministre du travail qui aurait souhaité intervenir plus tôt et à qui je n'ai pu donner satisfaction : en effet, le modeste élu de province que je suis est tenu par l'horaire de son avion.

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le directeur de l'Institut national des sciences de l'univers a récemment annoncé qu'il n'était pas envisagé de poursuivre les activités de recherche à l'observatoire du Pic du Midi au-delà de 1998.

Ce projet de fermeture est actuellement soumis à l'approbation de vos services. La fermeture d'un site national d'astronomie est une décision extrêmement grave qui relève de votre arbitrage et vous ne devez pas, selon moi, avaliser cette proposition avant qu'une étude approfondie n'ait été réalisée.

Tout le monde peut comprendre le nécessaire redéploiement de l'astronomie française, et notamment de l'astronomie optique au sol, vers les grandes opérations internationales qui ont été engagées et dans lesquelles, d'ailleurs, l'observatoire Midi-Pyrénées est prêt à jouer pleinement son rôle à travers ses deux implantations, à Toulouse et au Pic du Midi. Mais cet exercice ne saurait avoir pour préalable la fermeture arbitraire d'un site national, décidée sans un minimum de concertation.

Aujourd'hui plus encore qu'il y a quelques années, les projets et les résultats scientifiques de l'observatoire du Pic du Midi le placent dans un bon rang national et international de l'observation astronomique-même si ce rang peut sûrement être amélioré. Le télescope national Bernard-Lyot, dont l'instrumentation vient d'être entièrement renouvelée, a devant lui au moins dix ans d'exploitation au meilleur niveau de la compétition internationale, et nous savons que la communauté astronomique nationale aura encore besoin, sur toute cette période, d'un télescope de deux mètres de cette qualité, ouvert aux études à haute résolution spatiale et au ciel infrarouge dans l'hémisphère Nord : le site du Pic du Midi est actuellement le seul en France à offrir cette possibilité.

L'équipe de physique solaire du Pic, qui a atteint grâce à la qualité de ses observations une renommée internationale incontestable, qu'attestent d'ailleurs les très nombreuses réactions des étrangers, américains en particulier, à l'annonce de la possible fermeture du Pic, peut et doit jouer un rôle dans le développement de la physique solaire en France. Elle souhaite s'engager dans l'exploitation du futur télescope Themis aux îles Canaries, mais en consolidant son implantation dans notre région, en menant des observations complémentaires au Pic, en ayant des activités de formation de jeunes chercheurs, et en jouant un rôle moteur dans la dynamique de notre pôle universitaire de Tarbes.

Pour toutes ces raisons, une fermeture abrupte du Pic du Midi en 1998 serait une aberration scientifique et causerait un préjudice grave au rayonnement et aux intérêts de cet établissement et de notre département. En tout état de cause, elle ne peut être imposée sans constituer une grave remise en cause de la politique contractuelle.

L'INSU, l'Institut national des sciences de l'univers, met en cause non le dossier scientifique mais la difficulté d'accès au site et les coûts d'entretien.

Le premier point est contestable. Le Pic n'est évidemment pas plus difficile d'accès que l'observatoire de Haute-Provence ou les grands sites internationaux d'Hawaï ou du Chili, qui sont situés à plus d'une journée de voyage de Paris. Quant au moyen d'accès, le téléphérique vient d'être réhabilité, pour un coût de neuf millions de francs qui ont été investis grâce au concours de votre ministère mais aussi de TDF, de France Télécom, du ministère de la défense, pour le rénover. Ces travaux nous mettent donc à l'abri des problèmes d'entretien pour les dix ans à venir au moins.

Sur le second point, le coût d'entretien du site, des propositions ont été faites à vos services. Un programme minimum de réhabilitation des bâtiments est en effet nécessaire, pour un investissement de l'ordre d'une dizaine de millions de francs, mais nous devons explorer des solutions partenariales pour le financer avec les partenaires locaux et régionaux. Le conseil général des Hautes-Pyrénées a pris de ce point de vue une position très positive et fait des propositions constructives, visant, notamment, à établir des liens entre l'observatoire du Pic et le pôle universitaire tarbais en plein devenir.

Lorsque j'étais un modeste membre du gouvernement précédent, j'avais, avec M. Lang et M. Curien, essayé de définir une méthode. Elle visait à préciser, dans une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires concernés - ils sont très nombreux et plutôt déterminés, ce qui me laisse beaucoup d'espoir -, les conditions à remplir pour le maintien des activités du Pic mais aussi pour le développement d'activités nouvelles, de tourisme culturel et éducatif, de formation scientifique et technologique, en liaison avec le pôle universitaire tarbais.

Le conseil général des Hautes-Pyrénées a adopté cette idée et vous demande de charger le préfet et le recteur d'organiser une table ronde pour réunir le financement et fixer le cahier des charges de cette étude.

Il faut agir vite pour assurer l'avenir d'un site qui n'est pas seulement un observatoire, qui est dans la chaîne pyrénéenne ce que les marins appellent un amer remarquable. C'est un élément constitutif du label pyrénéen que nous vous demandons de nous aider à sauver.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le député, vous n'êtes pas plus un modeste parlementaire que vous n'avez été un modeste membre du gouvernement. (Sourires.)

**M. Jean Glavany.** Nous avons tous besoin d'humilité !

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je suis particulièrement sensible à la présence de cet amer sur la chaîne pyrénéenne, pour être moi-même un pyrénéiste chevronné depuis plus de vingt-cinq ans !

Le développement de l'astronomie a bénéficié, au cours de ces vingt dernières années, d'évolutions considérables liées notamment à l'observation satellitaire et au progrès des sites d'observation au sol. Ces évolutions conduisent à réexaminer le rôle et la place des différents moyens d'observation.

Le Pic du Midi comprend un instrument principal, modernisé récemment, le télescope Bernard Lyot et plu-

sieurs autres instruments destinés dans leur majorité aux observations du soleil.

L'Institut national des sciences de l'univers, à la suite d'une étude engagée du temps de mon prédécesseur, se propose d'interrompre les activités de recherche de l'observatoire du Pic du Midi en 1998, pour les raisons que vous avez évoquées.

Tel est l'état actuel de ce dossier que j'ai trouvé dès ma prise de fonction.

A ce jour, il n'y a eu aucune décision définitive concernant l'avenir scientifique de cet observatoire. C'est ce que j'ai déjà eu l'occasion de préciser à plusieurs reprises aux personnes qui m'ont interrogé, notamment les élus et plus particulièrement mon collègue, membre du Gouvernement, M. Douste-Blazy.

J'entends examiner ce dossier sans précipitation et en tenant compte des avis de chacun, ceux de la communauté scientifique comme ceux des collectivités locales.

Dans cet esprit, je puis vous préciser plusieurs choses.

Des réunions internes ont déjà eu lieu entre mes services et ceux de l'INSU pour évaluer l'avis de la communauté scientifique.

Au niveau de mon cabinet il y a déjà eu une rencontre entre le recteur de l'académie, le président de l'université de Toulouse et le directeur du Pic du Midi. D'autres réunions de travail se tiendront dans les semaines à venir.

Avant la fin de ce mois, les syndicats intéressés seront reçus par le directeur de l'INSU et le directeur des personnels enseignants.

Je sais par ailleurs que les élus et le préfet de région examinent des possibilités d'utiliser de façon complémentaire le pic du Midi pour des activités culturelles, scientifiques ou encore touristiques.

Toutes ces voies méritent d'être explorées. Nous avons le temps devant nous pour organiser la concertation. J'ai bloqué le processus qui conduisait à la fermeture du Pic du Midi en 1998. Je vous propose de continuer à avancer dans la concertation avec le souci de préserver le plus possible les intérêts de la communauté scientifique, en demandant sans doute aux collectivités locales de nous aider à maintenir ce site de grande valeur.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos propos. Je voulais surtout vous convaincre de la détermination des élus locaux, en particulier du conseil général du département des Hautes-Pyrénées - je pense que vous l'avez bien perçue -, mais aussi de la nécessité de mettre très rapidement en place une méthode, sans préjuger les résultats.

Nous avons cinq ans devant nous, et vous dites que nous avons le temps, mais nous souhaitons aller viter et deux ou trois problèmes concrets se posent.

Pour la recherche, il faudrait déterminer les conditions de la poursuite de ces activités. On peut très bien comprendre, de manière responsable, que l'on mène des analyses de coût-efficacité pour les équipes de recherche, à condition que les règles du jeu soient fixées et que l'on dise autour d'une table ce que doit être la production scientifique ou la production en termes de recherche, et quels coûts de fonctionnement on veut limiter. Je sais qu'ils sont très élevés, le site étant isolé par la neige pendant de nombreux mois et, les personnels, quand il est utilisé, ayant droit à de longues périodes de récupération qui pèsent sur le budget de fonctionnement.

De même, pour les conditions d'accès, il faut savoir ce que l'on exige de cet observatoire. S'il faut une autoroute jusqu'au Pic du Midi, on ne sait pas faire ! Mais ce n'est évidemment pas le problème.

Quand on aura ces cahiers des charges, on pourra juger.

Et au-delà des activités de recherche, il y a un problème d'aménagement du territoire. Il est de toute façon hors de question que le Pic du Midi ferme, parce que c'est un élément constitutif de l'identité pyrénéenne et du département. Cela impose que l'on recherche une diversification, une reconversion. C'est pourquoi j'attendais une réponse un peu plus précise, monsieur le ministre. J'aimerais que vous preniez l'initiative d'organiser cette table ronde autour du préfet et du recteur pour que l'on puisse organiser le cofinancement d'une étude et qu'elle puisse démarrer très vite. Ce n'est pas beaucoup demander et ce serait un geste très positif.

#### LICENCIEMENTS PRÉVUS À L'USINE DE PAPETERIE SAINTE-MARIE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

**M. le président.** M. Guy Drut a présenté une question, n° 110, ainsi rédigée :

« M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le plan de restructuration de l'usine Sainte-Marie du groupe papetier européen Arjo Wiggins, située à Boissy-le-Châtel en Seine-et-Marne.

« Après l'annonce du siège londonien d'arrêter la production du papier couché dans cette usine, ce sont, avec les sous-traitants, plus de 217 salariés qui sont touchés.

« La persistance de la crise dans le secteur du papier et la concurrence redoutable des Scandinaves semblent être à l'origine de cette décision.

« Toutefois, l'expertise économique récemment menée a démontré qu'un projet industriel pouvait être viable à moyen terme, même si le marché de ces produits ne peut actuellement faire l'objet de sérieux développements industriels.

« Le département de Seine-et-Marne comptant déjà près de 55 000 demandeurs d'emplois, il est de l'intérêt de tous de rechercher des solutions.

« Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les 167 suppressions d'emplois prévues par ce plan ne soient pas autant de licenciements et, au contraire, pour favoriser le reclassement.

« Il lui demande donc, en particulier, d'examiner favorablement la possibilité d'accorder le bénéfice des aides du FNE à la dizaine de salariés de l'usine voisine de Crèvecœur, appartenant au même groupe, ce qui permettrait, en y transférant autant de salariés de Boissy-le-Châtel, de réduire le nombre des licenciements. »

La parole est à M. Guy Drut, pour exposer sa question.

**M. Guy Drut.** Monsieur le président, permettez-moi d'abord de remercier Mme Aillaud d'avoir bien voulu accepter d'inverser l'ordre prévu pour les questions de passage.

Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle concerne le plan de restructuration d'une usine de papier située en région Ile-de-France, près de Coulommiers, en Seine-et-Marne.

Depuis que le siège londonien du groupe papetier européen Arjo Wiggins a annoncé sa décision de stopper la production de papier couché dans l'usine de Saint-Marie de Boissy-le-Châtel, la situation des 217 salariés et des sous-traitants est menacée.

La persistance de la crise dans le secteur du papier et la concurrence très dure des Scandinaves, ainsi peut-être que la baisse des performances d'une machine, sont à l'origine de cette décision.

Le département de la Seine-et-Marne compte déjà près de 55 000 demandeurs d'emplois et les licenciements malheureusement se multiplient. Il nous appartient donc de nous mobiliser contre ce fléau.

Pour l'unité de Boissy-le-Châtel, nous attendions une expertise économique plus encourageante. Celle-ci, en effet, confirme malheureusement qu'aucun projet industriel ne sera viable à moyen terme. Le calendrier des procédures venant à échéance, il faut désormais tout mettre en œuvre pour que les 167 suppressions d'emplois prévues ne soient pas autant de licenciements.

Je vous demande donc de bien vouloir examiner favorablement la possibilité d'accorder le bénéfice d'une convention de préretraite FNE de solidarité à quarante salariés de l'usine voisine de Crèvecœur appartenant au même groupe, ce qui permettrait, en y transférant autant de salariés de Boissy-le-Châtel, de réduire le nombre de licenciements.

Nous espérons également de votre administration un accord sur la convention de préretraite FNE qui concernera cinquante et un salariés de Sainte-Marie.

Au moment où le Gouvernement fait part de très bonnes intentions en faveur de l'emploi, j'espère que cela bénéficiera à la Seine-et-Marne, et surtout à Boissy-le-Châtel. Je vous remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, il est vrai que l'industrie du papier-carton connaît, comme d'autres, de graves difficultés. Ses pertes en 1992 devraient être de l'ordre de 3 milliards de francs, soit 10 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Le groupe Wiggins a décidé de réduire ses surcapacités en transférant une partie de l'activité de l'usine de Sainte-Marie, dans le département de Seine-et-Marne, que j'ai quelques raisons de bien connaître, sur un autre de ses sites, situé dans la Sarthe, département de M. François Fillon, qui vient de partir. Il ne s'agit donc pas d'une délocalisation à l'étranger, mais d'une restructuration hexagonale.

Cette réduction d'activité concerne 167 emplois.

Tout sera mis en œuvre par mon ministère pour faciliter le traitement le meilleur possible de la situation. Tout, cela veut dire favoriser le reclassement interne, favoriser les formations permettant des reconversions externes et faire jouer la solidarité entre les sites voisins de Crèvecœur et de Sainte-Marie. A cet égard, je vous indique que les départs en retraite sur Crèvecœur pourront permettre, grâce à l'octroi de l'ASFNE à titre dérogatoire, de dégager des postes de travail pour les salariés de plus de cinquante ans de Sainte-Marie qui, ainsi, conserveront leur emploi en Seine-et-Marne.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Drut.

**M. Guy Drut.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette dérogation. Nous connaissons tous et apprécions depuis longtemps votre détermination, que vous avez prouvée une fois de plus. Les cadres et les salariés de l'usine Sainte-Marie et les élus du secteur y seront sensibles.

#### PERSPECTIVES DE RÉGIONALISATION DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 105, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait qu'après avoir fait l'objet l'an

dernier d'un projet de délocalisation l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est maintenant menacée de dislocation.

« Une proposition de loi que le Gouvernement prévoit de faire débattre prochainement vise à l'éclatement des moyens de l'AFPA dans les régions. Le service public national de la formation professionnelle des adultes géré collégialement par l'Etat, les organisations syndicales de salariés et le patronat permet l'existence de titres et de diplômes à caractère national, une unité technico-pédagogique, le recrutement national des stagiaires et un statut unique pour le personnel.

« Tout cela va-t-il être remis en cause au moment où l'AFPA constitue la bouée de sauvetage pour beaucoup de ceux qui n'ont pas de métier ou doivent en changer ? »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre du travail, vous connaissez comme moi la situation - beaucoup de gens en situation de rupture, confrontés à la désespérance résultant de la perte de leur travail -, le rôle important joué par l'AFPA, la qualité des formations dispensées et l'expérience accumulée au fil des décennies par cette association qui fonctionne d'après un mode tout à fait original que je ne veux pas rappeler ici, car ce n'est pas mon propos.

A la fin des années soixante-dix, le gouvernement d'alors avait voulu expédier l'AFPA en province. Puis, l'année dernière, vos prédécesseurs l'avaient mise sur la liste des délocalisés. Vous imaginez que nous avons réagi comme il convenait, et elle a été retirée de la liste.

Aujourd'hui, semble-t-il, d'après des informations qui ne sont pas encore officielles, on ne parlerait plus de délocalisation mais on opérerait une véritable désintégration de l'AFPA, qui serait régionalisée, c'est-à-dire qu'elle perdrait son caractère national et que serait mis fin au principe d'égalité des prestations entre les ressortissants des régions riches et ceux des régions pauvres.

Chacun d'entre nous sait que M. Millon a déposé une proposition de loi. Elle n'est pas encore venue en discussion mais tout se passe comme si on anticipait son adoption. Si elle devait venir en discussion, elle serait combattue avec la plus grande vigueur par le député-maire de Montreuil que je suis, qui accueille sur son territoire le siège national de l'AFPA.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire connaître vos projets et rassurer à la fois les personnels et les usagers de l'AFPA ?

**M. Germain Gengenwin.** L'efficacité demande la décentralisation !

**M. le président.** la parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, la décentralisation de la formation des jeunes est à l'ordre du jour, conformément à la loi et notamment aux lois de 1982, 1983 et 1984. Mais ni la décentralisation, ni la désintégration, pour reprendre votre terme, ni la délocalisation de l'AFPA ne le sont.

Vous soulignez la situation grave de l'emploi. J'ai quelques raisons d'y être particulièrement sensible. C'est parce que la situation de l'emploi est ce qu'elle est qu'il faut à la fois mobiliser et coordonner les organismes publics qui dépendent de l'Etat et jouer de la décentralisation dès lors qu'il s'agit de compétences clairement affectées aux régions par les lois de 1982, 1983, 1984, 1985 et 1986.

Pour la formation des adultes, nous avons besoin d'un outil performant, capable d'innovation, susceptible de prendre toute sa place dans une démarche qui n'est plus seulement nationale mais qui prend souvent un caractère international. Dans cette optique, il est utile de conserver et même de privilégier l'AFPA.

Cela dit, il me semble, depuis mon arrivée au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, que ce qui s'impose, c'est une simplification, une coordination de l'ensemble des services du ministère et des services qui lui sont liés, comme l'AFPA ou l'ANPE, coordination qui doit être prolongée par une meilleure organisation sur le plan régional, mais dans le cadre de la déconcentration et non pas de la décentralisation et encore moins de la désintégration.

C'est d'ailleurs ce que je suis venu expliquer moi-même à Montreuil la semaine dernière, lors d'une réunion où j'ai rencontré les délégués régionaux de l'AFPA qui avaient été convoqués par le président et par le directeur général, M. Praderie.

J'y suis allé moi-même. J'ai mobilisé les délégués régionaux de l'ANPE jeudi et l'ensemble des directions régionales et départementales du ministère samedi. Tout le monde sur le pont !

C'est dans cette optique que, préservant le caractère national de l'AFPA, valorisant sa démarche en liaison avec les services du ministère, jouant d'une déconcentration qui vient en parallèle avec la décentralisation pour la formation des jeunes, j'espère que nous arriverons, dans le cadre d'une meilleure coordination des structures d'Etat et du dynamisme des régions, à inverser le cours des choses. Il n'y a pas de fatalité devant laquelle il faille baisser sa garde.

Croyez-moi, nous ne baisserons pas notre garde, et nous nous attacherons avec détermination à faire en sorte que les temps à venir soient meilleurs que les temps passés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous soufflez le chaud et froid, et, à l'issue de votre propos, je ne sais plus trop que penser.

Je tiens d'abord à vous dire que si, j'avais été informé de votre venue à Montreuil, je vous aurais accueilli avec les égards dus à votre fonction, car nous avons l'âme hospitalière. (*Sourires.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ce n'était pas une visite officielle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Mêmes les visites officieuses sont les bienvenues ! J'aime mieux les visites officieuses que les visites à la sauvette. Mais je ne polémiquerai pas, car tel n'est pas mon but.

Vous nous avez fait part de votre volonté de conserver l'AFPA et de la privilégier. D'où acte !

Mais, dans le même temps, la direction de l'AFPA prépare, semble-t-il, une réduction de 700 à 300 personnes des effectifs du siège national, qui est situé à Montreuil.

Aussi, quand je parlais de « désintégration », je n'étais pas victime d'une hallucination.

Il faut mettre un terme à tout cela.

Je souhaite être associé, d'une manière ou d'une autre, dans les formes qui vous paraîtront acceptables, aux décisions qui seront susceptibles d'être prises pour l'AFPA, car je ne puis accepter qu'on décide de l'avenir d'une institution aussi importante sur le territoire de ma circonscription dans la ville dont je suis maire, sans que j'en sois informé.

Si la première partie de votre propos se confirme, je ne pourrai que m'en réjouir. Mais, si les ambiguïtés qui ont

marqué la seconde devaient prendre la tournure que l'on peut redouter, vous trouveriez devant vous, je vous le dis tout net, le front uni du personnel de l'AFPA et des élus de Montreuil.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** M. Brard, c'est dans le cadre de mes fonctions que j'ai rendu visite à l'AFPA, comme je le fais pour l'ensemble des services de mon ministère, qu'il s'agisse des services centraux ou des services de province. C'est donc un déplacement de caractère fonctionnel et interne.

Quant à la crainte que vous exprimez, je serai très clair, afin de lever l'équivoque que vous avez cru déceler dans mes propos.

Certes, je suis totalement solidaire de la démarche qui consiste à organiser d'une façon plus cohérente la présence de l'ensemble des services publics sur le territoire national.

Cela étant, j'ai maintes fois répété combien je souhaitais que les éléments économiques, sociaux et humains soient examinés préalablement à toute délocalisation. Il est évident qu'une décision de délocalisation de l'AFPA, fût-elle partielle, ne saurait être prise sans que le maire de Montreuil en soit informé.

**M. Eric Raoult.** Ça, c'est un ministre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Les choses ont gagné en clarté !

**M. Germain Gengenwin.** Il faut bien remettre en cause certaines structures qui ont fait leurs temps.

#### FIXATION D'AMENDES PAR LE DIRECTEUR DE L'ONILAIT

**M. le président.** M. Xavier de Roux a présenté une question, n° 117, ainsi rédigée :

« M. Xavier de Roux interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'article 52 de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 (en application du règlement n° 154688 de la Commission des Communautés européennes), prévoyant que le directeur de l'ONILAIT détient le pouvoir discrétionnaire de prononcer une amende dont, seul, le montant maximum est fixé par la loi.

« La fixation du montant de cette amende est donc, en pratique, laissée à la libre appréciation du directeur de l'ONILAIT sans que ce dernier en motive l'évaluation, ni même divulgue les critères d'évaluation utilisés, alors que la survie de l'entreprise concernée est parfois en jeu.

« Il lui demande s'il n'y a pas un manquement au principe constitutionnel de la légalité des délits et des peines et comment, le cas échéant, il compte remédier à cette situation. »

La parole est à M. Xavier de Roux, pour exposer sa question.

**M. Xavier de Roux.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, si, parfois, la politique agricole commune semble particulièrement pesante aux agriculteurs, c'est qu'en France l'application de sa réglementation est souvent faite de façon très tatillonne. Il y aura bientôt dans ce domaine autant de contrôleurs que d'agriculteurs !

C'est ainsi que l'article 52 de la loi du 21 janvier 1990 prévoit que le directeur de l'ONILAIT peut fixer des amendes administratives non pas simplement pour des dépassements quantitatifs de produits, mais pour des manquements à de simples obligations administratives, telle que

la transmission d'informations aux organismes départementaux ou à l'ONILAIT.

Or ce texte prévoit, pour les manquements, quelles que soient leur gravité et leur nature, une amende dont le maximum est égal au « volume des quantités de référence ayant fait l'objet des manquements multiplié par le prix indicatif du lait ». Si bien que le simple retard dans l'envoi d'une déclaration peut faire encourir des amendes égales au chiffre d'affaires de l'entreprise, qui peut atteindre des milliards de francs.

Cette solution étant, à l'évidence, absurde, le directeur de l'ONILAIT a, en pratique, le pouvoir discrétionnaire de fixer comme il l'entend l'amende par manquement, sans faire état d'aucun critère ni fournir aucune justification de son calcul.

Cette situation est d'autant plus étrange que le décret d'application pour des manquements de même nature fait, lui, expressément référence à des contraventions de cinquième catégorie, c'est-à-dire à des peines dont les montants sont compris entre 3 000 et 6 000 francs.

Les dispositions de l'article 52 de la loi du 21 janvier 1990 vont incontestablement à l'encontre des articles 7 et 8 de la Déclaration des droits de l'homme et de l'article 34 de la Constitution.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette contradiction ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, votre question, fondée sur un argumentaire juridique solide, était adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais, comme vous le savez sans doute, M. Puech, qui est aussi président de l'Association nationale des présidents de conseils généraux, participe aujourd'hui, avec 1 500 conseillers généraux, à une réunion qui se tient à la mairie de Paris toute la journée.

Je vais donc vous communiquer les éléments de réponse que le ministère de l'agriculture souhaite vous apporter.

Dans des marchés fortement encadrés par la réglementation communautaire, il convient de veiller à la bonne application des textes, faute de quoi les mesures de soutien de marché prises dans l'intérêt de chacun sont détournées au profit de quelques-uns. Par ailleurs, le non-respect des textes communautaires vaut à l'Etat membre dans lequel le délit est commis une sanction financière préjudiciable à ses contribuables.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Etat puisse contrôler et sanctionner, ce que vous ne semblez d'ailleurs pas remettre en cause dans votre question.

Il convient bien entendu que ces fonctions soient encadrées. C'est l'objet des directives et règlements communautaires, mais aussi des lois et décrets français sur le sujet.

Je dois dire que les travaux préparatoires à ces textes ont fait l'objet d'un examen minutieux dans cet esprit. Ainsi, pour la rédaction de l'article 52, que vous citez en exemple dans votre question, plusieurs réunions de préparation associant les services compétents du ministère de l'agriculture et du ministère de la justice ont été tenues.

La rédaction finale de cet article s'est finalement inspirée des principes posés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment par sa décision du 17 janvier 1989 relative au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les principes ont notamment permis d'éviter d'annuler les sanctions de type administratif et les sanctions de type pénal pour un même manquement, ce qui est indiscutablement un indispensable élément de cohérence et de justice.

En outre, il est clair que les droits de la défense sont préservés par le texte puisque, outre la procédure contradictoire, sont autorisés la saisine d'une commission de conciliation ainsi que le recours suspensif devant la juridiction administrative compétente.

Telle est la réponse de M. Puech. Il continuera, bien sûr, de suivre avec vigilance le fonctionnement de l'organisme dont il a la tutelle, et qui, jusqu'à présent, a remarquablement rempli l'ensemble complexe de tâches qui lui incombe.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier de Roux.

**M. Xavier de Roux.** Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement les explications que vous venez d'apporter en réponse à ma question, mais il me semble qu'elles n'y répondent pas totalement. Je maintiens qu'il conviendrait de réfléchir à une modification de l'article 52 afin que ne soient pas traités de la même façon les manquements graves concernant les matières et les manquements à de simples obligations administratives.

#### AIDES À LA PRODUCTION DE BLÉ DUR

**M. le président.** Mme Thérèse Aillaud a présenté une question, n° 103, ainsi rédigée :

« Mme Thérèse Aillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les opérations de lobbying des céréaliers du Centre de la France afin d'obtenir une aide à la production de blé dur dans une zone de production qui n'est pas considérée comme traditionnelle. Si le Gouvernement et la Communauté européenne décidaient de céder à ces pressions, le marché serait sursaturé et les producteurs de Provence-Languedoc subiraient une crise sans précédent. Il est donc indispensable, si l'on souhaite maîtriser la production et rétablir l'équilibre offre-demande, que les pouvoirs publics refusent de céder à la pression des céréaliers du Centre, du lobby des semouliers et des grands industriels de l'agroalimentaire. Quelles sont les décisions claires et précises que le Gouvernement entend appliquer concernant l'aide à la production de blé dur réclamée par les agriculteurs des régions non traditionnelles ? »

La parole est à Mme Thérèse Aillaud, pour exposer sa question.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question concerne le dossier, ô combien important et délicat de la production française de blé dur.

Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les pressions très fortes des céréaliers du Centre de la France en vue d'obtenir une aide à la production de blé dur dans une zone qui, contrairement à la région du Sud, n'est pas considérée comme zone de production traditionnelle de blé dur.

Le Centre ne produit du blé dur que depuis cinq ou six ans. C'est depuis cette époque que la production est excédentaire.

Si le Gouvernement et la Communauté européenne décidaient de céder aux pressions des céréaliers du Centre de la France, le marché serait sursaturé et les producteurs de Provence-Languedoc subiraient une crise sans précédent.

Dans nos régions méditerranéennes, en effet, le blé dur représente 50 p. 100 de la surface labourable, soit près de 90 p. 100 de la surface cultivée en céréales et oléo-protéagineux.

Vous concevez donc l'importance de cette culture pour nos producteurs, qui n'ont pas d'alternative.

Le marché européen est déjà largement excédentaire, puisque le stock de fin de campagne dont nous disposons depuis deux ans avoisine les 3 millions de tonnes. La production nationale représente, quant à elle, le double de sa consommation.

Il est donc indispensable, si l'on souhaite maîtriser la production et rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, ce qui était justement l'objectif de la réforme de la PAC, que les pouvoirs publics refusent de céder à la pression des céréaliers du Centre et à celle des semouliers, grands industriels de l'agro-alimentaire, trop heureux qu'il existe des stocks importants dont le prix est proche du prix d'intervention, ce qui fait courir un risque d'autant plus grand à leurs concurrents.

Pourquoi donc envisager des aides à des producteurs de régions non traditionnelles, comme la région Centre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le député, pour la raison que je viens d'indiquer à M. Xavier de Roux, M. le ministre de l'agriculture ne peut aujourd'hui répondre personnellement à votre question.

La réforme de la politique agricole commune a particulièrement bouleversé la production de blé dur dans la CEE. En effet, jusqu'à l'adoption de cette réforme, il existait une différence de 35 p. 100 entre les prix d'intervention du blé tendre et ceux du blé dur, à l'avantage de ce dernier. La réforme de la PAC a conduit à un alignement des prix d'intervention sans compensation dans les zones de production considérées comme non traditionnelles. Or ces zones dites non traditionnelles représentaient, ces dernières années, environ les trois quarts de la surface de blé dur en France.

La présence d'une importante production de blé dur dans les régions Centre et Centre-Ouest de la France avait entraîné la constitution d'une filière permettant notamment d'approvisionner dans des conditions concurrentielles les semouleries du Nord de l'Europe, et plus particulièrement celles de la région parisienne et de Rouen.

Certes, le marché du blé dur en Europe se caractérisait ces dernières années par un excédent croissant de l'offre par rapport à la demande. Un effort de maîtrise de la production était donc indispensable. Cependant, les mesures prises dans le cadre de la réforme de la PAC ont été excessives, car elles ont fait supporter le poids de la réduction de la production de blé dur principalement à la France - la surface de blé dur est aujourd'hui réduite de moitié par rapport à celle de l'année dernière dans notre pays - et, par voie de conséquence, ces mesures ont créé une distorsion de concurrence évidente entre les semouleries du Nord de l'Europe et celles du Sud, notamment italiennes.

M. Puech n'ignore évidemment pas les difficultés de l'agriculture des régions méditerranéennes, notamment dans le secteur de la production des céréales. Cependant, il n'est pas convaincu que le malheur des uns fasse vraiment le bonheur des autres. En d'autres termes, peut-on raisonnablement ignorer les problèmes posés aux industriels de la semoulerie par une quasi-disparition de leur bassin traditionnel d'approvisionnement en blé dur ? M. Puech ne le croit pas.

C'est pourquoi la France a demandé un aménagement à la réforme de la PAC sur ce point. Cette demande est équilibrée : d'une part, l'aide à la production demandée pour les zones non traditionnelles ne s'établit qu'à hauteur de 40 p. 100 du montant de l'aide qui est versé dans les régions méditerranéennes ; d'autre part, nous avons demandé que cette prime ne soit octroyée que dans la limite de

200 000 hectares, c'est-à-dire à la seule fin d'un approvisionnement concurrentiel des semoulieries du Nord de l'Europe. En effet, soyez sûre, madame Aillaud, que si les semoulieries ne trouvent plus à s'approvisionner dans un rayon proche de leurs usines, ils feront appel au marché des pays tiers et importeront du blé dur non communautaire.

C'est pour éviter une telle situation que la France a présenté cette demande à la Communauté. Vous comprendrez que cette situation serait infiniment regrettable.

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais le malheur des uns ne fait pas le bonheur des autres. Cela peut même entraîner le malheur de tout le monde.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que l'on puisse reprendre cette terrible phrase de Charles IX lors du déclenchement de la Saint-Barthélemy : « Tuez-les donc tous, qu'il n'en reste pas un seul pour me le reprocher ! »

Les agriculteurs du Midi de la France, monsieur le ministre, n'ont véritablement que 50 p. 100 de surfaces labourables, qu'ils ne peuvent exploiter qu'en céréales. Ils n'ont pas d'alternative. Savez-vous ce qu'ils feront ? Ils se tourneront vers d'autres cultures. Ils feront plus de fruits, plus de légumes frais. La situation de ces productions est déjà catastrophique. Elle le sera davantage encore !

J'appelle aussi l'attention du Gouvernement sur le fait que les producteurs de blé du Centre supportent des taxes beaucoup moins élevées que ceux du Midi, que ce soit au niveau du foncier non bâti ou au niveau de la MSA. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les céréaliers du Centre n'ont pas été tellement intéressés par la révision cadastrale, contrairement aux agriculteurs du Midi.

**M. le président.** Je pense, madame, que le Gouvernement vous aura entendue.

#### AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

**M. le président.** M. Jean-Louis Bernard a présenté une question, n° 16, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Bernard demande à M. le ministre de l'environnement où en sont les projets d'ouvrages visant à maintenir l'étiage de la Loire ainsi qu'à lutter contre des crues toujours possibles avec des conséquences dévastatrices pour les populations riveraines et leurs biens.

« Il souhaite des précisions sur la politique de construction des barrages qui avaient été prévus et qui, pour l'instant, ne sont pas réalisés. »

La parole est à M. Jean-Louis Bernard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Bernard.** Monsieur le ministre de l'environnement, la Loire est un fleuve exceptionnel. Elle constitue un patrimoine paysager et naturel qu'il nous faut à tout prix sauvegarder et aménager.

Mais ce fleuve a de redoutables excès, avec le risque toujours possible de crues qui peuvent menacer non seulement les biens mais aussi la vie même des populations riveraines.

C'est la raison pour laquelle, depuis de très nombreuses années, l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents a envisagé un programme de travaux destinés à régulariser, si possible, le cours du fleuve.

Le secteur de l'EPALA est important puisqu'il ne comporte pas moins de six régions, quinze départements et dix-neuf villes de plus de 30 000 habitants.

Des études très intéressantes ont été réalisées par l'ingénieur général Chapon et la commission d'enquête qui avait

été créée sur l'aménagement de la Loire, le maintien de son débit, la protection de son environnement, laquelle était présidée par l'ancien député Jean-Michel Testu, qui a remis son rapport à l'Assemblée nationale en décembre dernier. On peut donc penser que les responsables politiques disposent actuellement d'assez de documents et de renseignements pour guider leur jugement et leurs décisions.

Monsieur le ministre, quels sont vos projets concernant l'aménagement de ce fleuve, qu'il s'agisse de la construction de digues nouvelles ou de la régularisation du lit du fleuve par des levées ou des déversoirs ? En particulier, où en sont les projets de barrage, notamment à Scree-de-la-Fare, à Chambonchard, à Rocheguit, ou encore sur le sire du Veurdre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, vous posez une question difficile et importante. C'est l'une des plus complexes et des plus sensibles que j'ai à traiter aujourd'hui comme ministre de l'environnement. Je souhaite vous répondre, parce que c'est mon tempérament mais aussi ma méthode, avec objectivité et sérieux.

Ce grand fleuve nécessite en permanence des travaux d'entretien et d'aménagement. Je pense notamment à l'entretien des berges, auquel j'ai souhaité consacrer une partie des crédits que le Premier ministre a décidé d'affecter, dans le cadre du plan de redressement, aux travaux publics pour l'environnement.

Cette notion est un peu nouvelle mais il faut être conscient qu'on peut créer des emplois ou en maintenir dans des entreprises de travaux publics en réalisant des travaux d'environnement. Il y a le logement, les routes, les autoroutes, mais n'oublions pas les travaux d'entretien des berges, ceux de décontamination des sites pollués, ceux de protection de la nature ou de protection phonique. Nous avons identifié ces crédits, au titre de l'écologie concrète, dans le plan de redressement et dans le cadre de la politique de la ville que Mme Simone Veil met en place. J'ai donc prévu de consacrer des sommes substantielles à des travaux de protection des berges dans le bassin de la Loire.

Votre question, je le répète, me préoccupe, et je suis soucieux de dépassionner autant que je le peux ce débat, en misant davantage sur la concertation et en évitant la confrontation. Si je dis cela, c'est parce que j'ai le sentiment que, dans le passé, ce n'est pas toujours comme cela que les choses se sont passées. En arrivant à la tête de ce ministère, mon souci a été d'écouter et de comprendre ; j'ai donc besoin de temps. J'ai reçu les personnalités qui animent ce débat, en premier lieu M. Jean Royer, président de l'EPALA, mais aussi d'autres élus, les présidents des comités de bassin, les maires et les représentants des associations - je pense en particulier à l'association Loire vivante. Je continuerai à recevoir tous ceux qui le souhaiteront et qui ont quelque chose à dire, sereinement et sérieusement, à propos de la Loire, de même que j'ai l'intention de me rendre personnellement sur chacun des sites où l'EPALA propose de réaliser un barrage. Je profiterai de l'occasion pour continuer le dialogue avec les fonctionnaires, les élus, les responsables professionnels et les associations.

Sur le fond, je souhaite maintenir l'idée d'un équilibre entre, d'une part, l'aménagement nécessaire pour prévenir les conséquences négatives d'événements extrêmes - qu'il s'agisse d'étiages sévères ou de crues qui peuvent être dévastatrices, à condition, bien entendu, que, sur le plan de l'urbanisme, on ne joue pas avec le feu, si j'ose dire, et qu'on évite de construire dans les zones inondables et, d'autre part, la préservation et la mise en valeur du capital écologique et paysager de la Loire, qui est exceptionnel, et je vous remer-

cie, monsieur le député, de l'avoir rappelé au début de votre propos.

Il s'agit donc, en particulier à la lumière des travaux approfondis de la commission parlementaire, qui a rendu récemment ses conclusions sur ce dossier, d'établir les bases d'un véritable programme d'aménagement intégré de la Loire et de ses affluents. J'estime d'ailleurs qu'il faut associer plus étroitement, le comité de bassin, à ces réflexions et à ces actions.

Ainsi, monsieur le député, au moment où vous m'interrogez, je ne suis pas en mesure de répondre précisément en ce qui concerne tel ou tel barrage. Mais je crois en revanche qu'il me sera possible de proposer, avant la fin de l'année, au Gouvernement et à l'arbitrage du Premier ministre une décision globale et complète sur ce dossier.

#### IMPLANTATION D'UNE DÉCHARGE À BERGHEIM

**M. le président.** M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 120, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le projet d'ouverture d'une décharge de classe 2 à Bergheim. Au cours de l'enquête publique, les communes de Sélestat, Kintzheim et Orschwiller, dont les puits d'eau potable se trouvent en aval de la décharge, ont exprimé les plus vives réserves sur cette opération.

« Il subsisterait en effet des risques d'infiltration polluante dans la nappe où ces communes puisent leur eau.

« Aussi, il lui demande s'il ne lui apparaît pas préférable de réexaminer l'implantation de ce site dans le cadre de la réalisation du plan départemental de gestion des déchets prévu par la loi de juillet 1992. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

**M. Germain Gengenwin.** L'élimination des déchets est un problème très important et représente une priorité pour toutes les collectivités.

La médiatisation du phénomène « déchets » incite donc au développement et à la création d'unités de tri, de valorisation et de récupération des matières premières secondaires. Parmi tous les dossiers actuellement à l'étude, je souhaiterais tout spécialement appeler votre attention, monsieur le ministre de l'environnement, sur le projet d'ouverture d'une décharge de classe 2 à Bergheim, commune à la frontière du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, mais dont les communes voisines situées en aval sont également concernées.

Au cours de l'enquête publique - je vous rappelle que c'est la deuxième -, plusieurs communes dont les puits d'eau potable se trouvent en aval du site ont fait part de leurs réserves dans la mesure où il subsisterait un risque de pollution de la nappe phréatique. Les études géologiques auraient en effet révélé que le terrain est particulièrement perméable. Pour pallier le risque, il est prévu de mettre en place une géomembrane, mais le fabricant ne donne pas toutes garanties quant aux performances de filtration.

Du fait de la présence de puits de captage d'eau potable à proximité de ce site, quelles garanties peuvent avoir les communes concernées quant à la préservation de la qualité des eaux souterraines ?

Eu égard à la loi du 13 juillet 1992, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de réexaminer l'implantation de ce site dans le cadre du plan de gestion des déchets, ce qui permettra de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la maîtrise du flux des déchets à court et à moyen terme ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question sur un ton aussi sérieux, ce qui ne m'étonne d'ailleurs pas de vous. C'est un problème sensible : il faut protéger l'environnement et les nappes phréatiques - et la nappe phréatique d'Alsace, située au-dessous du site en question, est un patrimoine inestimable - mais aussi supprimer les décharges sauvages et maîtriser l'ensemble de la filière de collecte, de tri, de traitement ou d'enfouissement. Il faut donc construire ou aménager des sites d'enfouissement de classe 1 dans chaque région, et de classe 2 sans doute dans chaque département, faute de quoi on continuera à voir un peu partout des décharges sauvages qui constituent pour les nappes phréatiques, sur l'ensemble du territoire national, un véritable danger, parce qu'elles ne sont ni contrôlées ni suivies, et qu'on peut y déverser à la faveur de l'obscurité, tout et n'importe quoi, y compris des matières dangereuses.

Je partage votre souci de préserver les écosystèmes de votre département, les ressources en eau, dont nous avons bien besoin, et la nappe phréatique d'Alsace, qui est, je le répète, l'un des biens les plus inestimables de notre pays.

La protection de cette nappe phréatique passe par une bonne gestion des déchets, et je ne peux pas, comme ministre de l'environnement, ne pas m'inquiéter quelque fois du syndrome Nimby - le ministre de la francophonie va sans doute me tirer les oreilles - qui consiste, en Angleterre à dire : « not in my back-yard », jamais dans mon jardin. Il faut pourtant bien, quelque part, sérieusement, consciencieusement, rigoureusement, réaliser des centres d'enfouissement, des centres de traitement des ordures ménagères ; c'est une question d'intérêt départemental et d'intérêt national.

Cette bonne gestion des déchets implique le tri à la source et la valorisation des déchets compostables ou recyclables, l'incinération propre, avec récupération de chaleur dans certains cas. Elle implique aussi, même si cela peut paraître paradoxal, la création de décharges pour stocker ce qu'on appelle les déchets irréductibles. Le centre de tri de Bergheim, complété par un stockage des sous-produits qui ne sont pas valorisables, propose une réponse à ce problème.

Je pense comme vous que, dans le domaine des déchets, il faut résolument rompre avec certaines mauvaises pratiques du passé, qui ont hélas ! en Alsace comme ailleurs, fortement entamé la crédibilité des centres de traitement des déchets, et du même coup la confiance de la population et des élus à l'égard de ce type de projet.

Face à ce passif assez lourd, je souhaite œuvrer à l'avenir pour que les services compétents de l'Etat veillent à faire respecter scrupuleusement la législation en vigueur. Vous avez évoqué la loi du 13 juillet 1992. Celle-ci a introduit d'importantes modifications en ce qui concerne la création, la gestion et les réaménagements des centres d'enfouissement techniques ou décharges de classe 2. Ces modifications me semblent de nature à assurer une protection des milieux et à supprimer définitivement les points noirs existants.

Les futures décharges n'accepteront que des déchets ultimes et devront répondre à un standard technique irréprochable. Une commission de surveillance indépendante veillera au bon respect de ces prescriptions réglementaires et associera, autant que cela sera souhaité sur le plan local, les associations, les riverains et les élus locaux.

Un texte est actuellement en gestation pour fixer les règles techniques de fonctionnement de ce type d'installation. Je suivrai très attentivement sa préparation car, si vous avez un problème dans votre département, j'en ai également un dans le mien. Je sais donc l'émotion que de telles questions peuvent susciter, même si je lutte contre la diabolisation des déchets ou des décharges, à partir du moment où celles-ci sont contrôlées.

Je vais demander aux services préfectoraux compétents de faire appliquer par anticipation ces nouvelles dispositions réglementaires. Ces contraintes techniques supplémentaires confèrent à l'installation une fiabilité optimale. Elles devraient être de nature à vous apporter, ainsi qu'aux élus au nom desquels vous vous exprimez et aux associations locales, toutes les garanties sur la préservation des puits d'alimentation en eau potable, et à réunir toutes les conditions permettant d'aboutir à une réelle innocuité environnementale.

Enfin, il faudra s'assurer que les futurs centres de traitement s'inscriront dans les plans départementaux de gestion des déchets qui, conformément à la loi du 13 juillet 1992, sont en cours d'élaboration. Selon les informations dont je dispose, le département du Haut-Rhin est bien avancé dans l'élaboration de ce plan et a pris en compte le site de Berghheim. Ce plan départemental est très en pointe en ce qui concerne la gestion et le contrôle de ce type de site.

Telles sont les informations qui m'ont été communiquées par les services qui suivent ce problème et par les autorités locales. Je resterai très attentif, soyez-en assuré, monsieur le député, à la manière dont les opérations se dérouleront sur le site de Berghheim.

**M. Germain Gengenwin.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### STATIONS DE TÉLÉVISION CLANDESTINES EN GUADELOUPE

**M. le président.** M. Edouard Chammougon a présenté une question, n° 102, ainsi rédigée :

« M. Edouard Chammougon rappelle à M. le ministre de la communication que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), à la suite d'un appel d'offres, a accordé l'autorisation d'émettre sur le territoire de l'archipel guadeloupéen à deux chaînes de télévision (Archipel 4 et Télé Caraïbes Internationale), qui n'ont pu encore débiter leurs émissions. Cependant, deux autres chaînes (Canal 10 et Télévision Eclair), non retenues par le CSA, continuent d'émettre clandestinement. Cette situation de non-droit, aux dires des professionnels, empêche une organisation rationnelle du paysage audiovisuel local. En effet, ces chaînes font appel au marché publicitaire sans être assujetties comme les autres entreprises de presse à des règles précises et aux charges de fonctionnement qu'impose la légalité. Il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour parvenir rapidement à une clarification du paysage audiovisuel à la Guadeloupe. »

La parole est à M. Edouard Chammougon, pour exposer sa question.

**M. Edouard Chammougon.** Monsieur le ministre de la communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à la suite d'un appel d'offres, a accordé l'autorisation d'émettre sur le territoire de l'archipel guadeloupéen à deux chaînes de télévision privées : Archipel 4 et Télé Caraïbes Internationale. Cette dernière n'a d'ailleurs pu commencer à diffuser ses émissions en Guadeloupe.

Cependant, deux autres chaînes, Canal 10 et Télévision Eclair, non retenues par le CSA, continuent d'émettre clandestinement. Cette situation de non-droit, aux dires des professionnels, empêche une organisation rationnelle du paysage audiovisuel local.

En effet, ces chaînes font appel au marché publicitaire sans être assujetties, comme les autres entreprises de presse, à des règles précises et aux charges de fonctionnement qu'impose la légalité.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour parvenir rapidement à une clarification du paysage audiovisuel à la Guadeloupe.

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Effectivement, monsieur le député, à la suite d'un appel de candidatures, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé les chaînes de télévision hertzienne Archipel 4 et Télé Caraïbes Internationale à exploiter des services de télévision privés à la Guadeloupe. Archipel 4, qui s'est substituée à la chaîne locale non autorisée KTV5, émet depuis sa création, en février 1992. TCI émet à la Martinique depuis le 21 mai 1993 et émettra à la Guadeloupe en septembre prochain.

Or, comme vous l'avez indiqué, deux autres chaînes, Canal 10 et Télévision Eclair, qui avaient elles aussi sollicité une autorisation, n'ont pas été retenues par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elles diffusent de manière illégale et échappent en conséquence à la réglementation en vigueur. De telles infractions sont sanctionnées pénalement au titre de la loi de septembre 1986. Dans un courrier récent, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel a saisi le Gouvernement de ce problème, en soulignant - à juste titre, et nous partageons ce point de vue - que la saisie des émetteurs pourrait avoir des conséquences importantes et déboucher sur des troubles à l'ordre public ; il est souhaitable d'éviter ou de prévenir ces troubles.

C'est la raison pour laquelle, après m'être entretenu de ce problème avec ma collègue au titre des collectivités territoriales Mme Lucette Michaux-Chevry - les deux collectivités territoriales, il faut le rappeler, ont voté en faveur du pluralisme - j'ai engagé une concertation avec M. Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit de savoir dans quelle mesure, dans quelles conditions et selon quelles modalités, étant entendu que nous sommes tenus par la décision du CSA, nous pourrions légaliser cette situation, afin de sauvegarder, dans ce département, le pluralisme auquel vous êtes attaché. Cette situation dure d'ailleurs depuis plusieurs années.

Mon collègue ministre des départements et territoires d'outre-mer et moi-même allons aborder cette question en concertation avec le CSA, dans un esprit d'apaisement et de sauvegarde du pluralisme afin d'aboutir si possible à une légalisation de la situation. Je souhaite de tout cœur que la situation à laquelle nous aboutirons vous donne satisfaction.

**M. Edouard Chammougon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la manière dont vous avez choisi de régler ce problème.

#### CONSTRUCTION D'UN LYCÉE FRANÇAIS À SAINT-DOMINGUE

**M. le président.** M. Xavier Dugoin a présenté une question, n° 111, ainsi rédigée :

« M. Xavier Dugoin rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le président de la République de Saint-Domingue, francophile et francophone, a fait don, il y a trois ans, aux parents d'élèves du lycée français de Saint-Domingue, d'un terrain de deux hectares destiné à la réalisation du lycée français.

« Une première subvention du Gouvernement français a permis d'édifier un mur d'enceinte ; depuis, il n'y a pas eu d'autres travaux.

« 300 élèves sont actuellement entassés dans des locaux exigus et insalubres, construits provisoirement dans le jardin de la résidence de l'ambassade de France.

« Un projet de construction pour un lycée pouvant accueillir 400 élèves a été déposé, d'un coût inférieur à 10 millions de francs. L'association des parents

d'élèves, compte tenu de ses ressources propres et de sa capacité d'emprunt, aurait besoin d'une subvention de 5 millions de francs.

« Cette réalisation est attendue depuis longtemps. La demande d'enseignement de notre langue est particulièrement forte à Saint-Domingue. L'Alliance française compte plus de 3 500 inscrits et la République dominicaine est un des éléments incontournables pour la coopération régionale dans la Caraïbe.

« Il lui demande s'il serait prêt à étudier ce dossier de subvention pour contribuer au rayonnement de notre système éducatif et, au-delà, de notre culture, dans une région du globe où les Anglo-Saxons conservent une large influence. »

La parole est à M. Xavier Dugoin, pour exposer sa question.

**M. Xavier Dugoin.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, elle concerne la création du lycée français de Saint-Domingue.

Il y a quatre ans, le président de la République de Saint-Domingue, a fait don à la France d'un terrain de deux hectares ; en l'occurrence, il en a fait don à l'association des parents d'élèves.

Une première subvention a été versée par le Gouvernement français. Elle a permis d'édifier un mur d'enceinte autour du terrain. Depuis, c'est-à-dire depuis trois ans, il n'y a pas eu d'autres travaux. Actuellement, 300 élèves sont entassés dans des locaux très exigus et insalubres, construits provisoirement dans le jardin de l'ambassade de France.

Un projet de construction d'un lycée qui pourrait accueillir 400 élèves a été déposé. Son coût est inférieur à 10 millions de francs.

L'association des parents d'élèves, compte tenu de ses ressources propres et de sa capacité d'emprunt, aurait besoin d'une subvention de l'ordre de 5 millions de francs.

Il s'agit d'une réalisation qui est attendue depuis longtemps. J'ai pu moi-même constater l'état des locaux existants.

La demande d'enseignement de notre langue à Saint-Domingue est très forte : elle émane non seulement de la communauté française elle-même, mais aussi de nombreux habitants de Saint-Domingue. Je rappelle que l'Alliance française compte un peu plus de 3 500 inscrits et que la République dominicaine est un des éléments incontournables pour la coopération régionale dans la Caraïbe.

Le ministère des affaires étrangères serait-il prêt à étudier avec une grande attention ce dossier de subvention pour contribuer au rayonnement de notre langue et, au-delà, pour faire en sorte que, dans cette partie du globe, les Anglo-Saxons n'aient pas une position dominante ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président Dugoin, vous ne devez pas ignorer que M. Juppé, ministre des affaires étrangères, est en ce moment même à Athènes, pour une réunion de l'OTAN. Il m'a chargé de vous communiquer sa réponse.

Le terrain offert par le président Balaguer a poussé l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à étudier de très près la réalisation d'un lycée, qui compterait cependant, d'après les chiffres dont dispose M. le ministre des affaires étrangères, moins d'élèves que vous ne semblez le dire - 260, dont une centaine de Français.

Compte tenu de la rigueur des temps, la première tranche de crédits n'a pas pu être demandée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. Il s'agit de 1,2 million pour 1994 et de 3,6 millions pour 1995.

Toutefois, et cela sera de nature à vous satisfaire, l'Agence se propose de demander à son conseil d'administration, qui doit se réunir le 2 juillet prochain, d'autoriser un redéploiement des crédits nécessaires. Cette autorisation permettrait de commencer les travaux dès cette année. Je rappelle que des mesures conservatoires ont déjà été prises : un mur d'enceinte a été édifié et un terrain de sport a été aménagé.

Le ministre des affaires étrangères souhaite que les premiers travaux soient réalisés dès 1993.

J'espère qu'il ne s'agira plus d'un espoir, mais bientôt d'une réalité.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Dugoin.

**M. Xavier Dugoin.** Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de la réponse que vous m'avez communiquée. Vos propos, j'en suis certain, rassureront la communauté francophone de Saint-Domingue, qui était très inquiète.

#### DÉLOCALISATION À CAEN DU SESSI

**M. le président.** M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, n° 115, ainsi rédigée :

« Devant la situation préoccupante du bassin d'emploi caennais touché par la fermeture d'Unimétal et par les suppressions d'effectifs de la SNCF et de RVI, M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le retard pris dans la délocalisation à Caen du service d'étude des stratégies et des statistiques industrielles, avec une centaine d'emplois. Décidée par le CIAT le 29 janvier 1992, cette délocalisation avait été confirmée en novembre 1992 par M. Strauss-Kahn qui s'était engagé à faire réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des personnels. Rien n'ayant été effectivement réalisé sur le terrain, il demande quel est l'état réel d'avancement de ce dossier. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

**M. Francis Saint-Ellier.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaitais interroger M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la poursuite de la délocalisation du SESSI, service d'étude des stratégies et des statistiques industrielles.

Dès 1976, Michel d'Ornano, qui était alors ministre de l'industrie, avait engagé une première délocalisation qui portait sur un effectif de 140 personnes. Dès cette époque, des terrains avaient été réservés pour une éventuelle extension.

Le 29 janvier 1992, à la suite de la fermeture de la Métallurgie de Normandie, acceptée par le précédent gouvernement, ainsi que de la diminution des effectifs de la SNCF et de Renault-Véhicules industriels dans l'agglomération caennaise, de nouvelles mesures de délocalisation, qui portaient sur 423 postes, dont 100 du SESSI, ont été prises.

Quel est l'état d'avancement de ce dossier ? Peut-on connaître le calendrier prévisionnel ?

Je précise que, sur 1992 et sur 1993, aucun crédit permettant une extension des locaux actuels n'a été inscrit au budget.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Saint-Ellier, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Gérard Longuet, qui, me semble-t-il, vous a fait savoir pourquoi il ne pourrait malheureusement pas vous répondre lui-même.

Le SESSI, service des statistiques industrielles du ministère de l'industrie, comporte aujourd'hui 311 personnes, dont 150 à Caen à la suite d'une mesure de délocalisation prise en 1976, 142 à Paris et 19 à Voluceaux, dans les Yvelines.

Le CIAT a décidé, comme vous l'avez rappelé, de poursuivre cette délocalisation, mais en étalant la procédure jusqu'en 1996.

Le site de Caen a, en 1976, été prévu pour recevoir la totalité du SESSI, mais une aile du bâtiment reste à construire. En tenant compte des effectifs actuels qui sont sur ce site, environ vingt-cinq emplois peuvent être transférés sur le court terme — déjà, une dizaine l'a été en 1992, d'autres le seront cette année.

En revanche, une construction nouvelle s'imposerait pour installer quatre-vingts emplois supplémentaires. Le financement de ces travaux, tant pour ce qui concerne la construction que l'aménagement, n'est pas acquis, d'autant que le budget immobilier actuel du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur conduit celui-ci à des choix difficiles pour l'entretien des locaux et la poursuite des actions déjà engagées dans les écoles des mines ou dans les DRIRE, les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

La délocalisation du SESSI n'est donc pas remise en cause. Elle se poursuivra au rythme des crédits budgétaires, qui devront être nécessairement importants et que le ministre du budget pourra mettre à la disposition du ministre de l'industrie. Celui-ci espère que cela se produira le plus rapidement possible.

**M. le président.** Avant d'appeler la dernière question, je voudrais souligner en votre présence, monsieur le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale, que la plupart des ministres interrogés ce matin ont tenu à venir répondre personnellement aux questions qui leur étaient adressées.

Nous nous félicitons que l'appel lancé en notre nom à tous par M. le président, lors de la réunion de la conférence des présidents de mardi dernier, ait été entendu. L'intérêt même des échanges qui ont lieu ce matin nous conduit à souhaiter vivement que nos séances du jeudi matin se déroulent désormais chaque semaine dans les mêmes conditions.

#### RÉVISION DES BASES D'IMPÔT SUR LE FONCIER BÂTI ET LE FONCIER NON BÂTI

**M. le président.** M. Yves Deniaud a présenté une question, n° 109, ainsi rédigée :

« M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessaire révision des bases de deux impôts locaux, le foncier bâti et le foncier non bâti.

« Le précédent gouvernement avait entrepris cette révision. Ce travail était très imparfait puisqu'il ne comportait pas de recensement général des immeubles pour le foncier bâti et qu'il conservait la valeur locative découlant des baux ruraux comme assiette du foncier non bâti, alors qu'elle est devenue complètement irréaliste en raison de l'effondrement de la valeur des terres.

« Toutefois, un important et coûteux travail avait été accompli par l'administration et les commissions locales et départementales.

« Le précédent gouvernement n'a pas soumis le texte de la révision au Parlement lors de la session d'automne comme il était prévu. Il a même annulé la présentation

des simulations qui devait avoir lieu au début de l'année.

« Il lui demande s'il compte reprendre ce dossier en organisant le recensement général des immeubles, non effectué depuis 1970, pour que nos concitoyens acquittent les impôts locaux qui s'y rapportent sur des bases enfin réelles et justes, et s'il considère, à partir des allègements fort pertinents engagés dans le collectif budgétaire, que l'objectif à terme doit être la suppression pure et simple de la taxe sur le foncier non bâti, si préjudiciable à notre agriculture. »

La parole est à M. Yves Deniaud, pour exposer sa question.

**M. Yves Deniaud.** Le précédent gouvernement avait entrepris une révision des bases d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti. Ce travail était imparfait puisqu'il ne comportait pas, en ce qui concerne le foncier bâti, de recensement général des immeubles. Le dernier recensement général remontait à 1970 et la loi qui l'avait institué avait prévu des révisions partielles tous les cinq ans, lesquelles n'ont jamais été effectuées.

La révision prévue par le précédent gouvernement se limitait à un examen par les commissions communales et départementales des impôts directs.

Quant au foncier non bâti, il était prévu de conserver comme assiette la valeur locative découlant des baux ruraux, alors que cette assiette est devenue complètement irréaliste en raison de l'effondrement de la valeur vénale des terres agricoles.

Il convient toutefois de reconnaître qu'un important et coûteux travail avait été accompli à la fois par l'administration fiscale et par les commissions communales et départementales des impôts directs.

Le précédent gouvernement n'a pas soumis au Parlement le texte de la révision à la session d'automne de la session passée, comme cela avait été prévu. Il a même annulé la présentation des simulations qui devait avoir lieu au début de l'année.

M. le ministre du budget compte-t-il reprendre le dossier du foncier sur de meilleures bases, notamment en organisant un recensement général des immeubles pour ce qui concerne le foncier bâti ? Ce recensement général s'impose si l'on veut procéder d'une façon juste et équitable. En effet, autant il est facile, dans les petites communes rurales, où tout le monde connaît tout le monde, de connaître le sort et l'évolution des immeubles, autant dans les villes la tâche semble tout à fait impossible sans qu'un recensement général soit organisé.

Le ministre du budget pense-t-il qu'à terme, des mesures d'allègement fort pertinentes ayant déjà été engagées à l'occasion du dernier collectif budgétaire, l'objectif doit être la suppression pure et simple de l'impôt sur le foncier non bâti, qui est si préjudiciable à notre agriculture ?

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Deniaud, je vous demanderai d'abord de bien vouloir excuser M. Sarkozy, ministre du budget. Mais vous devez savoir que le Sénat a terminé l'examen du collectif budgétaire ce matin à sept heures.

**M. Eric Raoult.** A sept heures seulement ? (Sourires.)

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Il est vrai que l'Assemblée nationale avait fait mieux puisqu'elle en avait terminé, pour sa part, à plus de dix heures moins le quart !

Monsieur Deniaud, voici la réponse complète que M. le ministre m'a chargé de vous transmettre.

Vous avez abordé plusieurs aspects de la fiscalité locale directe.

Comme vous l'avez souligné, un travail de grande ampleur a été réalisé à l'occasion de la révision générale des évaluations cadastrales. Cette tâche étant achevée, il appartient désormais au législateur de déterminer la date d'entrée en vigueur des nouvelles évaluations.

Ainsi que vous le savez, le projet de loi sur la révision a été examiné par le comité des finances locales le 22 avril dernier. Il en ressort que certains aspects doivent être approfondis, ce qui conduit probablement à différer à 1995 l'incorporation des nouvelles bases. Le Gouvernement fera connaître très prochainement à la représentation nationale ses projets en ce domaine.

S'agissant des modalités selon lesquelles les bases des taxes foncières ont été révisées, je voudrais vous apporter les précisions suivantes.

Il est exact que le classement des propriétés bâties et non bâties n'a pas fait l'objet d'un réexamen systématique. Mais celui-ci ne se justifiait pas : la mise à jour de la documentation cadastrale étant en effet permanente, cette dernière a été considérée, dans l'ensemble, comme satisfaisante. Le classement a toutefois été revu lorsque cela s'est révélé nécessaire. Il en a été ainsi, de manière sélective, pour les locaux d'habitation dans certaines zones et, de manière exhaustive, pour les locaux professionnels. Les principales anomalies ont donc été corrigées.

Un reclassement systématique, portant sur environ 35 millions de locaux et 90 millions de parcelles, aurait de plus exigé la souscription et le contrôle de millions de déclarations, inutiles pour la plupart, et des années de travail supplémentaires. Les nouvelles évaluations cadastrales auraient ainsi été périmées avant même d'entrer en vigueur.

Vous regrettez par ailleurs qu'il soit fait référence aux baux ruraux plutôt qu'à la valeur vénale pour la détermination des bases d'imposition des propriétés non bâties.

Selon M. le ministre du budget, les valeurs vénales ne constituent pas une assiette plus satisfaisante que les valeurs locatives foncières. Leur détermination soulève de nombreuses difficultés techniques, notamment dans les zones où les transactions sont rares. La valeur vénale n'est en effet constatée de manière indiscutable qu'au moment de la vente. En outre, elle ne reflète pas les facultés contributives du redevable. Enfin, une assiette assise sur les valeurs vénales serait d'une plus grande instabilité, préjudiciable tant aux collectivités locales qu'aux contribuables, selon les cas. Les valeurs vénales évoluent en effet plus rapidement que les valeurs locatives, à la hausse, en particulier depuis quelques années, comme à la baisse.

C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier la référence aux baux ruraux pour la détermination de l'assiette du non-bâti.

Vous souhaitez que soit purement et simplement supprimée la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le ministre du budget vous rappelle, mais vous y avez fait allusion, que les parts départementale et régionale de cette taxe seront prochainement supprimées pour les propriétés agricoles. Cette mesure représente déjà un allègement fiscal important pour les redevables.

Il lui semble difficile d'aller au-delà pour plusieurs raisons.

En premier lieu, la suppression d'une ressource des collectivités locales devrait être compensée, au moins partiellement, par l'Etat - vous le savez sûrement si vous êtes un élu local. Or le montant de la taxe foncière sur les propriétés

non bâties perçue par les communes et leurs groupements a atteint 4,8 milliards de francs en 1992. Vous comprendrez donc que, dans le contexte budgétaire actuel, l'Etat ne puisse compenser une telle somme.

En deuxième lieu, au-delà du seul argument financier cette mesure ferait perdre leur autonomie fiscale à de nombreuses communes rurales pour lesquelles l'impôt sur le foncier non bâti constitue la principale ressource fiscale. Cet impôt représente en effet plus d'un tiers des ressources fiscales dans les communes de moins de 500 habitants.

En troisième lieu, enfin, on peut s'interroger, du strict point de vue de l'équité, sur l'opportunité d'affranchir une catégorie de contribuables de toute contribution au financement des dépenses locales alors même qu'ils bénéficient de ces dernières.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

4

#### ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE DES PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée, qu'en application de l'article 151-1, alinéa 10, du règlement, la résolution relative à la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388 (CEE) en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux transports de personnes (E-41), adoptée par la commission des finances, de l'économie et du Plan (n° 230), est considérée comme définitive.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 211 relatif aux contrôles d'identité (rapport n° 259 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

